

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 714

19 juillet 2005

SOMMAIRE

Agipe International S.A.	34226	KoSa Germany Holdings S.à r.l. & Co., S.N.C., Luxembourg	34246
Aqua Planning S.A., Redange-sur-Attert	34243	KVE Holding (Lux), S.à r.l., Luxembourg	34253
Biomet Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	34225	KVE Holding (Lux), S.à r.l., Luxembourg	34255
Capon Properties S.A., Luxembourg	34226	Linario S.A., Esch-sur-Alzette	34260
Capon Properties S.A., Luxembourg	34226	Macquarie Global Real Estate Advisors (Lux) S.A., Luxembourg	34258
Central European Warsaw Investment, S.à r.l., Luxembourg	34266	Merope Holding S.A., Luxembourg	34242
Charles XIV S.A., Luxembourg	34263	Net Venture Holding S.A., Luxembourg	34228
Compagnie Européenne et Africaine de Bois S.A., Luxembourg	34231	Ordalie International S.A., Luxembourg	34230
CT A&A S.A., Luxembourg	34227	S.E.N.C. Smith & Nephew, S.à r.l. & Cies, Luxembourg	34239
Equid International S.A., Luxembourg	34272	S.E.N.C. Smith & Nephew, S.à r.l. & Cies, Luxembourg	34242
Equid International S.A.	34272	Smith & Nephew Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	34238
Essia Holding S.A., Luxembourg	34231	Smith & Nephew Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	34239
Global Air Movement (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	34226	Tikkurila Holdings, S.à r.l., Luxembourg	34232
Harvest Business Development S.A., Luxembourg	34227	TK Aluminum Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg	34261
HH Holdings, S.à r.l., Luxembourg	34255	TK Aluminum Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg	34263
I.E. Lux Berlin n° 2, S.à r.l., Luxembourg	34247	Vimabo S.C.I., Luxembourg	34261
I.S.H. S.A.H., Luxembourg	34265		
IBT Consulting, S.à r.l., Bertrange	34244		
IT Venture Capital Holding S.A., Luxembourg	34229		
KoSa Germany Holdings S.à r.l. & Co, S.N.C., Luxembourg	34245		

BIOMET LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.467.100,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 99.947.

Par résolution en date du 17 février 2005, l'associé unique de la société BIOMET LUXEMBOURG, S.à r.l., a accepté la nomination de Renaat Vermeulen, demeurant au Cadzandstraat 10, B-9112 Sint Niklaas, au poste de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, en remplacement de Paul Renaud démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05221. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025346.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

CAPON PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 70.956.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, réf. LSO-BB04548, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

Signature.

(022075.3/766/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

CAPON PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 9, boulevard Dr Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 70.956.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, réf. LSO-BB04469, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

Signature.

(022182.3/766/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

AGIPE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 84.975.

FID'AUDIT LTD renonce à son mandat de Commissaire aux Comptes de la société ci-dessus référencée avec effet au 1^{er} mars 2005.

La société FID'AUDIT LTD ne sera donc plus Commissaire aux Comptes de la société AGIPE INTERNATIONAL S.A. et ce au 1^{er} mars 2005.

Luxembourg, le 8 mars 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04655. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025029.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

GLOBAL AIR MOVEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.353.125.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 84.001.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 1^{er} mars 2005, les associés de la société GLOBAL AIR MOVEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., ont accepté le transfert avec effet au 18 janvier 2005 des parts sociales suivantes:

* 1.559 parts sociales ont été transférées de la société COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA) L.P., ayant son siège au 6, Front Street Hamilton, HM11 Bermuda à Patrick Pouliquen, demeurant au 181, allée des Mésanges, F-01600 Massieux.

En conséquence, l'actionariat de la société GLOBAL AIR MOVEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg se constitue comme suit:

Actionnaires	Parts sociales
COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P.	60.159
COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS, L.P.	394
COMPASS PARTNERS 2000 FUND, L.P.	78
Ove Blomfeld	1.167
Carl Sverdrup	1.167
Reijo Kohonen	817
Stephen Mirrington	350
Patrick Pouliquen	1.559
Alan Butcher	817
Geoff Sheard	350
GLOBAL AIR MOVEMENT (BERMUDA) L.P.	51.409
CANADIAN IMPERIAL BANK OF COMMERCE.	14.893
DuPont PENSION TRUST	9.928
WILTON PRIVATE EQUITY FUND LLC	4.965

GENERAL ELECTRIC CAPITAL CORPORATION	3.052
Eric Chassagnade	2.333
WEYERHAEUSER COMPANY MASTER RETIREMENT TRUST	10.292
SAILORPASS & Co. for the benefit of the MORGAN STANLEY PRIVATE MARKETS FUND I L.P. ...	3.088
SAILORPIER & Co. for the benefit of the AURORA CAYMAN LIMITED	2.058
Didier Forget	3.500
Sébastien Goulet	583
Ola Billing	583
Lars Sandell	583
Total:	174.125

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05219. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025345.3/581/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

CT A&A S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 74.654.

Der Liquidator von CT A&A S.A. bevollmächtigt:

Herrn Nicolas Bannasch, Rechtsanwalt, BANNASCH & GRUMBERG, 4-6 avenue de la Gare, L-1610 Luxemburg, als neue Domizilhalter von CT A&A S.A. zu agieren.

Der Liquidator von CT A&A S.A. instruiert die bisherige Domizilhalterin FIRST TRUST S.A., sämtliche Dokumente bezüglich der obgenannten Gesellschaft unverzüglich im Original an Herrn Nicolas Bannasch heraus zu geben und keinerlei Dokumente zurück zu behalten.

Zürich, 22. März 2005.

CT A&A S.A.

J. Wyler

Der Liquidator

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05242. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Unterschrift.

(025339.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

HARVEST BUSINESS DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme,

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 102.588.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, du 18 février 2005:

* que la démission des administrateurs suivants Madame Anne Compère, Monsieur Roeland P. Pels et Monsieur Bart Zech, avec effet au 18 février 2005, est acceptée,

* que la nomination de Madame Nete Stejn Mortensen, domiciliée au 8A, rue des Merisiers, L-8253 Mamer et de Madame Helle Nymann Dueholm, domiciliée au 28, rue Jean Marx, L-8250 Mamer, au poste d'Administrateur, avec effet au 18 février 2005, est acceptée. Elles poursuivent le mandat de leurs prédécesseurs qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2010,

* que la démission du Commissaire aux Comptes, la société ELPERS & Co est acceptée,

* que la nomination du Commissaire aux Comptes, la société ANGLO NORDIC LIMITED, avec siège social à Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, est acceptée.

Luxembourg, le 18 février 2005.

Pour extrait conforme

N. Stejn Mortensen

Minutes of the Extraordinary General Meeting of Shareholders held at Luxembourg on 18th February 2005

The Meeting was opened at 9.00 a.m.

Chairman: Nete Stejn Mortensen

Secretary: Natacha Thomsen

Ballot-Judge: Helle Nymann Dueholm

The Chairman declared and the Meeting noted that:

* it appeared from the attendance-list that the holders owning 310 (three hundred and ten) shares of a nominal value of 100.- EUR (one hundred) each, representing the subscribed capital of the company amounting to 31,000.- EUR (thirty thousand) were duly represented;

* all the shareholders were present or represented, and that they declared to waive notice;

* the present meeting was therefore regularly convened and had the legal power to act on the following items of the agenda:

Agenda:

* Acceptance of the resignation of Anne Compère, Roeland P. Pels and Bart Zech as Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005 and discharge for the execution of their mandates;

* Appointment of Ms Nete Stejn Mortensen with address at 8A, rue des Merisiers, L-8253 Luxembourg, and Ms Helle Nymann Dueholm with address at 28, rue Jean Marx, L-8250 Luxembourg, as new Directors of the Company with effect as per 18th February 2005;

* Acceptance of the resignation of ELPERS & Co as Auditors of the Company with effect as per the 18th February 2005;

* Appointment of ANGLO NORDIC LIMITED with address at Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, as new Auditor of the Company with effect as per 18th February 2005;

Upon motion duly made and seconded the following resolutions were unanimously adopted:

* The resignation of Anne Compère, Roeland P. Pels and Bart Zech as Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005 is accepted and discharge for the execution of their mandates is granted;

* Ms Nete Stejn Mortensen with address at 8A, rue des Merisiers, L-8253 Luxembourg, and Ms Helle Nymann Dueholm with address at 28, rue Jean Marx, L-8250 Luxembourg, are appointed as new Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005. They will continue the mandates of the previous Directors until the Annual General Meeting of 2010.

* The resignation of ELPERS & Co as Auditors of the Company with effect as per the 18th February 2005 is accepted;

* ANGLO NORDIC LIMITED with address at Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, is appointed as new Auditor of the Company with effect as per the 18th February 2005.

There being no further business to come before the meeting, it was on motion dissolved at 10.00 p.m.

Luxembourg, 18th February 2005.

Signature / Signature / Signature

President / Secretary / Ballot-judge

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05277. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025521.3/000/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

NET VENTURE HOLDING S.A., Société Anonyme,

Capital social: EUR 40.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 72.605.

—
EXTRAIT

Il résulte du proces-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, du 18 février 2005:

* que la démission des administrateurs suivants Madame Anne Compère, Monsieur Roeland P. Pels et Monsieur Bart Zech, avec effet au 18 février 2005, est acceptée,

* que la nomination de Madame Nete Stejn Mortensen, domiciliée au 8A, rue des Mérisiers, L-8253 Mamer et de Madame Helle Nymann Dueholm, domiciliée au 28, rue Jean Marx, L-8250 Mamer, au poste d'Administrateur, avec effet au 18 février 2005, est acceptée. Elles poursuivent le mandat de leurs prédécesseurs qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2010,

* que la démission du Commissaire aux Comptes, la société GALINA INCORPORATED est acceptée,

* que la nomination du Commissaire aux Comptes, la société ANGLO NORDIC LIMITED, avec siège social à Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, est acceptée.

Luxembourg, le 18 février 2005.

Pour extrait conforme

N. Stejn Mortensen

Minutes of the Extraordinary General Meeting of shareholders held at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg on 18th February 2005

The Meeting was opened at 9.00 a.m.

Chairman: Nete Stejn Mortensen

Secretary: Natacha Thomsen

Ballot-Judge: Helle Nymann Dueholm

The Chairman declared and the Meeting noted that:

* it appeared from the attendance-list that 1,000 (one thousand) shares of 40.- EUR (forty) each, representing the share capital of the company amounting to 40,000.- EUR (forty thousand) were duly represented,

* all the shareholders were present or duly represented and they declared to waive notice,

* the present Meeting was therefore regularly convened and had the legal power to act on the following items of the agenda:

Agenda:

* Acceptance of the resignation of Anne Compère, Roeland P. Pels and Bart Zech as Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005 and discharge for the execution of their mandates;

* Appointment of Ms Nete Stejn Mortensen with address at 8A, rue des Merisiers, L-8253 Luxembourg, and Ms Helle Nymann Dueholm with address at 28, rue Jean Marx, L-8250 Luxembourg, as new Directors of the Company with effect as per 18th February 2005;

* Acceptance of the resignation of GALINA INCORPORATED as Auditors of the Company with effect as per the 18th February 2005;

* Appointment of ANGLO NORDIC LIMITED with address at Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, as new Auditor of the Company with effect as per 18th February 2005;

* Miscellaneous.

Upon motion duly made and seconded the following resolutions were unanimously adopted:

* The resignation of Anne Compère, Roeland P. Pels and Bart Zech as Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005 is accepted and discharge for the execution of their mandates is granted;

* Ms Nete Stejn Mortensen with address at 8A, rue des Merisiers, L-8253 Luxembourg, and Ms Helle Nymann Dueholm with address at 28, rue Jean Marx, L-8250 Luxembourg, are appointed as new Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005. They will continue the mandates of the previous Directors until the Annual General Meeting 2010.

* The resignation of Galina Incorporated as Auditors of the Company with effect as per the 18th February 2005 is accepted;

* ANGLO NORDIC LIMITED with address at Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, is appointed as new Auditor of the Company with effect as per the 18th February 2005.

There being no further business to come before the Meeting, it was on motion dissolved at 10.00 a.m.

Luxembourg, 18th February 2005.

Pour extrait conforme

Signature / Signature / Signature

Chairman / Secretary / Ballot-judge

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05302. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025523.3/000/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

IT VENTURE CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme,

Capital social: EUR 40.000,-

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 72.430.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, du 18 février 2005:

* que la démission des administrateurs suivants Madame Anne Compère, Monsieur Roeland P. Pels et Monsieur Bart Zech, avec effet au 18 février 2005, est acceptée,

* que la nomination de Madame Nete Stejn Mortensen, domiciliée au 8A, rue des Merisiers, L-8253 Mamer et de Madame Helle Nymann Dueholm, domiciliée au 28, rue Jean Marx, L-8250 Mamer, au poste d'Administrateur, avec effet au 18 février 2005, est acceptée. Elles poursuivent le mandat de leurs prédécesseurs qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2010,

* que la démission du Commissaire aux Comptes, la société GALINA INCORPORATED est acceptée,

* que la nomination du Commissaire aux Comptes, la société ANGLO NORDIC LIMITED, avec siège social à Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, est acceptée.

Luxembourg, le 18 février 2005.

Pour extrait conforme

N. Stejn Mortensen

Minutes of the Extraordinary General Meeting of shareholders held at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg on 18th February 2005

The Meeting was opened at 9.00 a.m.

Chairman: Nete Stejn Mortensen

Secretary: Natacha Thomsen

Ballot-Judge: Helle Nymann Dueholm

The Chairman declared and the Meeting noted that:

* it appeared from the attendance-list that 10,000 (ten thousand) shares of 4.- EUR (four) each, representing the share capital of the company amounting to 40,000.- EUR (forty thousand) were duly represented,

* all the shareholders were present or duly represented and they declared to waive notice,

* the present Meeting was therefore regularly convened and had the legal power to act on the following items of the agenda:

Agenda:

* Acceptance of the resignation of Roeland P. Pels and Bart Zech as Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005 and discharge for the execution of their mandates;

* Appointment of Ms Nete Stejn Mortensen with address at 8A, rue des Merisiers, L-8253 Luxembourg, and Ms Helle Nymann Dueholm with address at 28, rue Jean Marx, L-8250 Luxembourg, as new Directors of the Company with effect as per 18th February 2005;

* Acceptance of the resignation of GALINA INCORPORATED as Auditors of the Company with effect as per the 18th February 2005;

* Appointment of ANGLO NORDIC LIMITED with address at Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, as new Auditor of the Company with effect as per 18th February 2005;

* Miscellaneous.

Upon motion duly made and seconded the following resolutions were unanimously adopted:

* The resignation of Roeland P. Pels and Bart Zech as Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005 is accepted and discharge for the execution of their mandates is granted;

* Ms Nete Stejn Mortensen with address at 8A, rue des Merisiers, L-8253 Luxembourg, and Ms Helle Nymann Dueholm with address at 28, rue Jean Marx, L-8250 Luxembourg, are appointed as new Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005. They will continue the mandates of the previous Directors until the Annual General Meeting of 2010.

* The resignation of GALINA INCORPORATED as Auditors of the Company with effect as per the 18th February 2005 is accepted;

* ANGLO NORDIC LIMITED with address at Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, is appointed as new Auditor of the Company with effect as per the 18th February 2005.

There being no further business to come before the Meeting, it was on motion dissolved at 10.00 a.m.

Luxembourg 18th February 2005.

Pour extrait conforme

Signature / Signature / Signature

President / Secretary / Ballot-judge

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05292. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025525.3/000/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

ORDALIE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,

Capital social: EUR 31.000,-

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 67.923.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, du 18 février 2005:

* que la démission du Commissaire aux Comptes, la société ELPERS & Co est acceptée,

* que la nomination du Commissaire aux Comptes, la société ANGLO NORDIC LIMITED, avec siège social à Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, est acceptée.

Luxembourg, le 18 février 2005.

Pour extrait conforme

N. Stejn Mortensen

Minutes of the Extraordinary General Meeting of Shareholders held at Luxembourg on 18th February 2005

The Meeting was opened at 2.00 p.m.

Chairman: Hans Nelén

Secretary: Nete Stejn Mortensen

Ballot-Judge: Helle Nymann Dueholm

The Chairman declared and the Meeting noted that:

* it appeared from the attendance-list that the holders owning 310 (three hundred and ten) shares of a nominal value of EUR 100,- (one hundred) each, representing the subscribed capital of the company amounting to EUR 31,000,- (thirty-one thousand) were duly represented;

* all the shareholders were present or represented, and that they declared to waive notice,

* the present meeting was therefore regularly convened and had the legal power to act on the following items of the agenda:

Agenda:

* Acceptance of the resignation of ELPERS & Co as Auditors of the Company with effect as per the 18th February 2005;

* Appointment of ANGLO NORDIC LIMITED with address at Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, as new Auditor of the Company with effect as per 18th February 2005; Upon motion duly made and seconded the following resolutions were unanimously adopted:

* The resignation of ELPERS & Co as Auditors of the Company with effect as per the 18th February 2005 is accepted;
* ANGLO NORDIC LIMITED with address at Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, is appointed as new Auditor of the Company with effect as per the 18th February 2005.

There being no further business to come before the meeting, it was on motion dissolved at 3.00 p.m.

Luxembourg, 18th February 2005.

Signature / Signature / Signature

President / Secretary / Ballot-judge

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05306. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025530.3/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

COMPAGNIE EUROPEENNE ET AFRICAINE DE BOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 62.031.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 1^{er} février 2005 de la société COMPAGNIE EUROPEENNE ET AFRICAINE DE BOIS S.A., il a été décidé:

1. Remplacement de la société CAPITAL & EQUITY EUROPE LTD, en tant qu'Administrateur et de la remplacer par: Madame Carole Giovannacci, née le 12 avril 1969, adresse professionnelle 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

2. De prolonger le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François Henin et de Monsieur Emile Wirtz jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

3. De prolonger le mandat de commissaire aux comptes, INVEST CONTROL, S.à r.l., jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC02919. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025531.3/4185/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

ESSIA HOLDING S.A., Société Anonyme,

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 72.094.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, du 18 février 2005:

* que la démission des administrateurs suivants Madame Anne Compère, Monsieur Roeland P. Pels et Monsieur Bart Zech, avec effet au 18 février 2005, est acceptée,

* que la nomination de Madame Nete Stejn Mortensen, domiciliée au 8A, rue des Merisiers, L-8253 Mamer et de Madame Helle Nymann Dueholm, domiciliée au 28, rue Jean Marx, L-8250 Mamer, au poste d'Administrateur, avec effet au 18 février 2005, est acceptée. Elles poursuivent le mandat de leurs prédécesseurs qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2010,

* que la démission du Commissaire aux Comptes, la société GALINA INCORPORATED est acceptée,

* que la nomination du Commissaire aux Comptes, la société ANGLO NORDIC LIMITED, avec siège social à Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, est acceptée.

Luxembourg, le 18 février 2005.

Pour extrait conforme

N. Stejn Mortensen

Minutes of the Extraordinary General Meeting of Shareholders held at Luxembourg on 18th February 2005

The Meeting was opened at 2.00 p.m.

Chairman: Nete Stejn Mortensen

Secretary: Natacha Thomsen

Ballot-Judge: Helle Nymann Dueholm

The Chairman declared and the Meeting noted that:

* it appeared from the attendance-list that the holders owning 310 (three hundred and ten) shares of a nominal value of 100.- EUR (one hundred) each, representing the subscribed capital of the company amounting to 31,000.- EUR (thirty-one thousand) were duly represented;

* all the shareholders were present or represented, and that they declared to waive notice,

* the present meeting was therefore regularly convened and had the legal power to act on the following items of the agenda:

Agenda:

* Acceptance of the resignation of Anne Compère, Roeland P. Pels and Bart Zech as Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005 and discharge for the execution of their mandates;

* Appointment of Ms Nete Stejn Mortensen with address at 8A, rue des Merisiers, L-8253 Luxembourg, and Ms Helle Nymann Dueholm with address at 28, rue Jean Marx, L-8250 Luxembourg, as new Directors of the Company with effect as per 18th February 2005;

* Acceptance of the resignation of GALINA INCORPORATED as Auditors of the Company with effect as per the 18th February 2005;

* Appointment of ANGLO NORDIC LIMITED with address at Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, as new Auditor of the Company with effect as per 18th February 2005;

Upon motion duly made and seconded the following resolutions were unanimously adopted:

* The resignation of Anne Compère, Roeland P. Pels and Bart Zech as Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005 is accepted and discharge for the execution of their mandates is granted;

* Ms Nete Stejn Mortensen with address at 8A, rue des Merisiers, L-8253 Luxembourg, and Ms Helle Nymann Dueholm with address at 28, rue Jean Marx, L-8250 Luxembourg, are appointed as new Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005. They will continue the mandates of the previous Directors until the Annual General Meeting of 2010.

* The resignation of GALINA INCORPORATED as Auditors of the Company with effect as per the 18th February 2005 is accepted;

* ANGLO NORDIC LIMITED with address at Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, is appointed as new Auditor of the Company with effect as per the 18th February 2005.

There being no further business to come before the meeting, it was on motion dissolved at 3.00 p.m.

Luxembourg, 18th February 2005.

Signature / Signature / Signature

President / Secretary / Ballot-judge

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05273. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025519.3/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

TIKKURILA HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 14,889,200.-.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 91.008.

In the year two thousand five, the fourteenth day of February.

Before Mr Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of TIKKURILA HOLDINGS, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 7, Val Sainte Croix in L-1371 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 91.008 (the Company), incorporated on 27 January 2003 pursuant to a deed of Mr André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - No. 246 of 7 March 2003. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 30 July 2004 pursuant to a deed of Mr Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - No. 1041 of 18 October 2004.

There appeared:

1. BEG NOMINEES (PAROC) CARRIED INTEREST PARTNERSHIP L.P., a limited partnership organized under the laws of the State of Delaware (United States of America), registered under the number 3724272, having its registered office at 9 East Lookermann Street, Dover, Kent County, DE 19901, United States of America,

hereby represented by Mr Bernard Beerens, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in United Kingdom on 14 February 2005,

2. NORDICO II KB, a limited liability company organized under the laws of Sweden, having its registered office at Sturegatan 1, Box 5784, 11487 Stockholm, Sweden,

hereby represented by Mr Bernard Beerens, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Sweden on 14 February 2005,

3. BEG NOMINEES LIMITED, a limited liability company organized under the laws of Guernsey, having its registered office at Trafalgar Court, Admiral Park, St. Peter Port, Guernsey GU1 3EZ, Channel Islands,

hereby represented by Mr Bernard Beerens, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey on 14 February 2005, and

4. PROXUM OY, a limited liability company organized under the laws of Finland, having its registered office at Vattuniemenkuja 4E, 002100, Helsinki, Finland,

hereby represented by Mr Bernard Beerens, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Finland on 14 February 2005,

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties designated in items 1. through 4. above are hereafter designated as the Shareholders.

The Shareholders, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Shareholders represent all of the issued and subscribed share capital of the Company which is set at EUR 14,889,200 (fourteen million eight hundred eighty-nine thousand two hundred Euro), divided into 558,768 (five hundred fifty-eight thousand seven hundred sixty-eight) class A shares of the Company and 36,800 (thirty-six thousand eight hundred) class B shares of the Company having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each;

II. that the agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of the convening notices.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 1,871,250 (one million eight hundred seventy-one thousand two hundred fifty Euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 14,889,200 (fourteen million eight hundred eighty-nine thousand two hundred Euro), represented by 558,768 (five hundred fifty-eight thousand seven hundred sixty-eight) class A shares and 36,800 (thirty-six thousand eight hundred) class B shares, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each to EUR 16,760,450 (sixteen million seven hundred sixty thousand four hundred fifty Euro) by the creation and issue of 74,850 (seventy-four thousand eight hundred fifty) new class A shares of the Company, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

3. Subscriptions and payments to the share capital increase specified under item 2. above together with the payment of a share premium in an amount of EUR 2,798,928 (two million seven hundred and ninety-eight thousand nine hundred twenty-eight Euro) to be allocated to the Company's share premium account.

4. Subsequent amendment to article 4 of the Articles in order to reflect the share capital increase under item 2 above.

5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBURG to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

6. Miscellaneous.

III. that the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 1,871,250 (one million eight hundred seventy-one thousand two hundred fifty Euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 14,889,200 (fourteen million eight hundred eighty-nine thousand two hundred Euro), represented by 558,768 (five hundred fifty-eight thousand seven hundred sixty-eight) class A shares and 36,800 (thirty-six thousand eight hundred) class B shares, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each to EUR 16,760,450 (sixteen million seven hundred sixty thousand four hundred fifty Euro) by the creation and issue of 74,850 (seventy-four thousand eight hundred fifty) new class A shares of the Company, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

Third resolution

The Meeting further resolves to accept the subscriptions of the increase of the share capital and its full payment as follows:

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, BEG NOMINEES (PAROC) CARRIED INTEREST PARTNERSHIP, LP (BEG), represented as stated above, NORDIC MEZZANINE FUND N° 1 LP, a limited partnership incorporated and existing under the laws of England with registration No. LP 6123, having its registered office at Aleksanterinkatu 15A, FIN00100 Helsinki, Finland (NORDIC I), represented by Mr Bernard Beerens, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Finland on 14 February 2005 and NORDIC MEZZANINE FUND II LP, a limited partnership incorporated and existing under the laws of England with registration No. LP 8461, having its registered office at 100 Pall Mall, St James London SW1Y 5HP, United Kingdom (NORDIC II and together with NORDIC I, NORDIC) represented by Mr Bernard Beerens, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Finland on 14 February 2005, hereby declare to subscribe to the increase of the share capital of the Company represented by 74,850 (seventy-four thousand eight hundred fifty) new class A shares of the Company, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each and fully pay up such new shares in an aggregate nominal value of EUR 1,871,250 (one million eight hundred seventy-one thousand two hundred fifty Euro) together with a share premium in an aggregate amount of EUR 2,798,928 (two million seven hundred ninety-eight thousand nine hundred twenty-eight Euro) by way of a contribution in kind, consisting of an aggregate number of 44,265 (forty-four thousand two hundred sixty-five) shares, having a nominal value of EUR 0,01 (one Euro Cent) (the PGO Shares) in the share capital of PAROC GROUP OY AB having its registered office at PO Box 294, 01301 Vantaa, Finland (PGO), such shares having an aggregate accounting value of EUR 4,670,178 (four million six hundred seventy thousand one hundred seventy-eight Euro). Such contribution is made by BEG and Nordic against the issue of such number of shares as indicated in the table below, together with a share premium in an aggregate amount of EUR 2,798,928 (two million seven hundred ninety-eight thousand nine hundred twenty-eight Euro).

The contribution in kind made by BEG and NORDIC to the Company at the occasion of the present increase of the Company's share capital are detailed in the following table:

Subscribers	Number of shares contributed	Value of shares contributed	Number of class A shares subscribed	Value of class A shares subscribed	Share premium
BEG	26,132 PGO Shares	EUR 2,757,085	44,188 class A shares	EUR 1,104,700	EUR 1,652,385
NORDIC I.	11,826 PGO Shares	EUR 1,247,677	19,997 class A shares	EUR 499,925	EUR 747,752
NORDIC II.	6,307 PGO Shares	EUR 665,416	10,665 class A shares	EUR 266,625	EUR 398,791
Total	44,265 PGO Shares	EUR 4,670,178	74,850 class A shares	EUR 1,871,250	EUR 2,798,928

Such contribution in an aggregate amount of EUR 4,670,178 (four million six hundred seventy thousand one hundred and seventy-eight Euro) is to be allocated as follows:

(i) an amount of EUR 1,871,250 (one million eight hundred seventy-one thousand two hundred fifty Euro) to the nominal share capital account of the Company;

(ii) an amount of EUR 2,798,928 (two million seven hundred ninety-eight thousand nine hundred twenty-eight Euro) to the share premium account of the Company.

The value of the above contribution has been certified to the undersigned notary by a certificate dated 14 February 2005 issued by the management of BEG and the management of NORDIC which states in essence that:

1. BEG and NORDIC are the owners of the PGO Shares having a nominal value of EUR 0.01 (one Euro Cent) each, representing approximately 3.11% (three point eleven per cent) of the share capital of PGO, it being acknowledged that the Company owns as of this date approximately 88.84% (eighty-eight point eighty-four per cent) of the shares in PGO;

2. such PGO Shares are fully paid-up;

3. BEG and NORDIC are entitled to the PGO Shares and possess the power to dispose of the PGO Shares;

4. none of the PGO Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no rights to acquire any pledge or usufruct on the PGO Shares and none of the PGO Shares are subject to any attachment;

5. there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the PGO Shares be transferred to him;

6. according to Finnish law and the articles of association of PGO, such PGO Shares are freely transferable;

7. all formalities required in Finland for the contribution in kind of the PGO Shares will be accomplished as soon as reasonably practicable;

8. on 14 February 2005, the PGO Shares are worth at least EUR 4,670,178 (four million six hundred and seventy thousand one hundred seventy-eight Euro).

A copy of the above document, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered.

As a result of the above, the Meeting resolves to record that the shareholdings in the Company are as follows:

Shareholders	Number of shares
BEG NOMINEES (PAROC) CARRIED	445,844 class A shares
INTEREST PARTNERSHIP, LP.	36,800 class B shares
NORDICO II KB	155,556 class A shares
BEG NOMINEES LIMITED.	889 class A shares
PROXUM OY.	667 class A shares
NORDIC MEZZANINE FUND No. 1 LP.	19,997 class A shares
NORDIC MEZZANINE FUND II LP.	10,665 class A shares
Total	670,418 shares

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 4 of the Articles in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

«Art. 4. Capital

The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 16,760,450 (sixteen million seven hundred sixty thousand four hundred fifty Euro) represented by 633,618 (six hundred thirty-three thousand six hundred eighteen) class A shares and 36,800 (thirty-six thousand eight hundred) class B shares, each having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) per share.»

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Tax exemption

Insofar as the Company holds as of the date of this deed at least 65% (sixty-five per cent) of the shares in PGO and insofar that the contributions in kind consist of shares of a company incorporated in the European Union to another company incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29, 1971 (Mém. A 1971, p. 2733), as amended, which provides for capital duty exemption.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this share capital increase, is approximately three thousand five hundred Euro (3,500 EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de TIKKURILA HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 7, val Sainte Croix à L-1371 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.008 (la Société), constituée le 27 janvier 2003 en vertu d'un acte de Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - n° 246 du 7 mars 2003. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 30 juillet 2004 en vertu d'un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - n° 1041 du 18 octobre 2004.

Ont comparu:

1. BEG NOMINEES (PAROC) CARRIED INTEREST PARTNERSHIP L.P., une limited partnership organisée selon les lois de l'état du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), immatriculée sous le numéro 3724272, ayant son siège social au 9 East Lookermann Street, Dover, Kent County, DE 19901, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Maître Bernard Beerens, avocat, de résidence à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée au Royaume-Uni, le 14 février 2005.

2. NORDICO II KB, une société à responsabilité limitée organisée selon les lois de Suède, ayant son siège social à Sturegatan 1, Box 5784, 11487 Stockholm, Suède,

ici représentée par Maître Bernard Beerens, avocat, de résidence à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée en Suède, le 14 février 2005.

3. BEG NOMINEES LIMITED, une société à responsabilité limitée organisée selon les lois de Guernsey, ayant son siège social à Trafalgar Court, Admiral Park, St. Peter Port, Guernsey GU1 3EZ, Channel Islands,

ici représentée par Maître Bernard Beerens, avocat, de résidence à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée à Guernsey, le 14 février 2005.

4. PROXUM OY, une société à responsabilité limitée organisée selon les lois de Finlande, ayant son siège social à Vattuniemenkuja 4E, 002100, Helsinki, Finlande,

ici représentée par Maître Bernard Beerens, avocat, de résidence à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée en Finlande, le 14 février 2005.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les parties comparantes sous 1. à 4. ci-dessus sont désignées ci-après comme les Associés.

Les Associés, représentés comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que les Associés représentent l'intégralité du capital social de la Société qui est fixé à EUR 14.889.200 (quatorze millions huit cent quatre-vingt-neuf mille deux cents Euros) représenté par 558.768 (cinq cent cinquante-huit mille sept cent soixante-huit) parts sociales de catégorie A et 36.800 (trente-six mille huit cents) parts sociales de catégorie B de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 1.871.250 (un million huit cent soixante et onze mille deux cent cinquante Euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 14.889.200 (quatorze millions huit cent quatre-vingt-neuf mille deux cents Euros), représenté par 558.768 (cinq cent cinquante-huit mille sept cent soixante-huit) parts sociales de catégorie A et 36.800 (trente-six mille huit cents) parts sociales de catégorie B, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune, à EUR 16.760.450 (seize millions sept cent soixante mille quatre cent cinquante Euros) par la création et l'émission de 74.850 (soixante-quatorze mille huit cent cinquante) nouvelles parts sociales de catégorie A de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune.

3. Souscription et paiement de l'augmentation du capital social mentionnée sous le point 2. ci-dessus ensemble avec un paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 2.798.928 (deux millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent vingt-huit Euros) devant être affecté au compte prime d'émission de la Société.

4. Modification subséquente de l'article 4 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital décrite sous le point 2 ci-dessus.

5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG afin

de procéder, au nom de la Société, à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

6. Divers.

III. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entière responsabilité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés se considérant dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 1.871.250 (un million huit cent soixante et onze mille deux cent cinquante Euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 14.889.200 (quatorze millions huit cent quatre-vingt-neuf mille deux cents Euros), représenté par 558.768 (cinq cent cinquante-huit mille sept cent soixante-huit) parts sociales de catégorie A et 36.800 (trente-six mille huit cents) parts sociales de catégorie B, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune, à EUR 16.760.450 (seize millions sept cent soixante mille quatre cent cinquante Euros) par la création et l'émission de 74.850 (soixante-quatorze mille huit cent cinquante) nouvelles parts sociales de catégorie A de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer les souscriptions suivantes et les paiements entiers du capital social de la manière suivante:

Intervention - Souscription - Paiement

BEG NOMINEES (PAROC) CARRIED INTEREST PARTNERSHIP, LP (BEG), NORDIC MEZZANINE FUND No. 1 LP, une limited partnership constituée et existant selon les lois du Royaume-Uni immatriculée sous le numéro LP 6123, ayant son siège social à Aleksanterinkatu 15A, FIN00100 Helsinki, Finlande (NORDIC I), représentée par Maître Bernard Beerens, avocat, de résidence à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée en Finlande, le 14 février 2005 et NORDIC MEZZANINE FUND II LP, une limited partnerships constituée et existant selon les lois du Royaume-Uni immatriculée sous le numéro LP 8461, ayant son siège social à 100 Pall Mall, St James Londres SW1Y 5HP, Royaume-Uni (NORDIC II et ensemble avec NORDIC I, NORDIC) représentée par Maître Bernard Beerens, avocat, de résidence à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée en Finlande, le 14 février 2005, déclarent souscrire à l'augmentation de capital de la Société représentée par 74.850 (soixante-quatorze mille huit cent cinquante) nouvelles parts sociales de catégorie A de la Société, chacune ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) et payer ces nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale totale de EUR 1.871.250 (un million huit cent soixante et onze mille deux cent cinquante Euros) ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 2.798.928 (deux millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent vingt-huit Euros) au moyen d'un apport en nature, consistant en un nombre total de 44.265 (quarante-quatre mille deux cent soixante-cinq) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 0.01 (un Euro cent) (les Parts Sociales PGO) du capital social de PAROC GROUP OY AB ayant son siège social à PO Box 294, 01301 Vantaa, Finlande (PGO), ces parts sociales ayant une valeur comptable totale de EUR 4.670.178 (quatre millions six cent soixante-dix mille cent soixante-dix-huit Euros). Cet apport est fait par BEG et Nordic en échange de l'émission du nombre de parts sociales indiqué dans le tableau ci-dessous, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 2.798.928 (deux millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent vingt-huit Euros).

L'apport en nature fait par BEG et NORDIC à la Société à l'occasion de la présente augmentation du capital social de la Société sont détaillés dans le tableau suivant:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales apportées	Valeur des parts sociales apportées	Nombre de parts sociales de catégorie A souscrites	Valeur des parts sociales de catégorie A souscrites	Prime d'émission
BEG	26.132 parts sociales PGO	EUR 2.757.085	44.188 parts sociales de catégorie A	EUR 1.104.700	EUR 1.652.385
NORDIC I.	11.826 parts sociales PGO	EUR 1.247.677	19.997 parts sociales de catégorie A	EUR 499.925	EUR 747.752
NORDIC II	6.307 parts sociales PGO	EUR 665.416	10.665 parts sociales de catégorie A	EUR 266.625	EUR 398.791
Total:	44.265 parts sociales PGO	EUR 4.670.178	74.850 parts sociales de catégorie A	EUR 1.871.250	EUR 2.798.928

Cet apport d'un montant total de EUR 4.670.178 (quatre millions six cent soixante-dix mille cent soixante-dix-huit Euros) est à affecter de la manière suivante:

(i) un montant de EUR 1.871.250 (un million huit cent soixante et onze mille deux cent cinquante Euros) au compte capital social de la Société;

(ii) un montant de EUR 2.798.928 (deux millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent vingt-huit Euros) au compte prime d'émission de la Société.

La valeur de l'apport ci-dessus est certifiée au notaire soussigné par un certificat daté du 14 février 2005 émis par l'administration de BEG et l'administration de Nordic qui établit que:

1. BEG et NORDIC sont les propriétaires des Parts Sociales PGO ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un Euro Cent) chacune, représentant approximativement 3,11% (trois virgule onze pour cent) du capital social de PGO, étant

entendu que la Société détient à ce jour approximativement 88,84% (quatre-vingt-huit virgule quatre-vingt-quatre pour cent) des parts sociales dans PGO;

2. Les Parts Sociales PGO sont entièrement libérées.

3. BEG et NORDIC sont les seuls ayant-droit des Parts Sociales PGO avec le pouvoir d'en disposer.

4. Aucune des Parts Sociales PGO ne fait l'objet d'un gage ou d'un droit de jouissance, il n'existe aucun droit de gage ou de droit de jouissance sur les Parts Sociales PGO et les Parts Sociales PGO ne font l'objet d'aucune saisie.

5. Il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de se voir attribuer une ou plusieurs Parts Sociales PGO.

6. Conformément au droit finlandais et les statuts de PGO, les Parts Sociales PGO sont librement transmissibles.

7. Toutes les formalités afférentes à cet apport en nature des Parts Sociales PGO seront effectuées en Finlande dès que possible.

8. En date du 14 février 2005, les Parts Sociales PGO valent au moins EUR 4.670.178 (quatre millions six cent soixante-dix mille cent soixante-dix-huit Euros).

Une copie du document ci-dessus après avoir été signé ne varietur par la le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec lui.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide d'enregistrer que l'actionnariat de la Société est composé comme suit:

Associés	Nombre de parts sociales
BEG NOMINEES (PAROC) CARRIED	445.844 parts sociales de catégorie A
INTEREST PARTNERSHIP, LP	36.800 parts sociales de catégorie B
NORDICO II KB	155.556 parts sociales de catégorie A
BEG NOMINEES LIMITED	889 parts sociales de catégorie A
PROXUM OY	667 parts sociales de catégorie A
NORDIC MEZZANINE FUND No. 1 LP	19.997 parts sociales de catégorie A
NORDIC MEZZANINE FUND No. II LP	10.665 parts sociales de catégorie A
Total:	670.418 parts sociales de catégorie A

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 4 des Statuts afin de refléter la résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

«Art. 4. Capital

Le capital social de la Société est fixé à EUR 16.760.450 (seize millions sept cent soixante mille quatre cent cinquante Euros) représenté par 633.618 (six cent trente-trois mille six cent dix-huit) parts sociales de catégorie A et 36.800 (trente-six mille huit cents) parts sociales de catégorie B, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) par part sociale.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer les changements mentionnés ci-dessus et donne pouvoir et autorise tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG à procéder, au nom de la Société, à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Tax exemption

Considérant que la Société détient à ce jour au moins 65% (soixante-cinq pour cent) des parts sociales de PGO, et considérant que les apports en nature consistent en des parts sociales d'une société constituée dans l'Union Européenne à une autre société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'Article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à trois mille cinq cents euros (3.500,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: B. Beerens, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 février 2005, vol. 430, fol. 64, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 mars 2005.

H. Hellinckx.

(025113.3/242/340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

SMITH & NEPHEW LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1258 Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.

R. C. Luxembourg B 89.050.

In the year two thousand and four, on the thirtieth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SMITH & NEPHEW (OVERSEAS) LIMITED, a company governed by the laws of the United Kingdom, having its registered office at 15 Adam Street, London WC2N 6LA, registered under number 00681251,

here represented by Yasmin Gabriel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London, on 30 December 2004.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. Such appearing party is the sole shareholder of SMITH & NEPHEW LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B Number 89.050 and has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the financial year of the Company so as to begin on 31 December of each year to end on 30 December of the following year;

2. Subsequent amendment of article 15 of the Company's articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

«**Art. 15.** The Company's year commences on thirty-first of December of each year and ends on the thirtieth of December of the following year.»;

3. Miscellaneous.

II. That the entire share capital being represented at the present meeting and the sole shareholder represented declaring that it had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

Then the sole shareholder took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the financial year of the Company so as to begin on 31 December of each year to end on 30 December of the following year.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the sole shareholder resolves to amend article 15 of the Company's articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

«**Art. 15.** The Company's year commences on thirty- first of December of each year and ends on the thirtieth of December of the following year.»

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by its first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

SMITH & NEPHEW (OVERSEAS) LIMITED, une société constituée selon les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, dont le siège social est situé à 15, Adam Street, London WC2N 6LA, Royaume-Uni (SNO), représentée par Mlle Yasmin Gabriel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres, en date du 30 décembre 2004, ci-après annexée.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante agit en tant qu'associée unique de SMITH & NEPHEW LUXEMBOURG, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social à 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, numéro B 89.050, constituée suivant acte notarié en date du 10 septembre 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations du 31 octobre 2002, sous le numéro 1567.

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'année sociale de la Société afin qu'elle commence le 31 décembre de chaque année pour se terminer le 30 décembre de l'année suivante;

2. Modification subséquente de l'article 15 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'année sociale commence le trente et un décembre et se termine le trente décembre de l'année suivante.»;

3. Divers.

II. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'associé unique représenté se reconnaît dûment convoqué et déclare, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

La comparante agissant en sa qualité prémentionnée, représentant l'intégralité du capital social, a adopté les points suivants:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'année sociale de la Société afin qu'elle commence le 31 décembre de chaque année et se termine le 30 décembre de l'année suivante.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'associé unique décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'année sociale commence le trente et un décembre de chaque année et se termine le trente décembre de l'année suivante.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signe: Y. Gabriel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 43, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2005.

J. Elvinger.

(025044.3/211/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

SMITH & NEPHEW LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue J-P. Brasseur.

R. C. Luxembourg B 89.050.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025045.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

S.E.N.C. SMITH & NEPHEW, S.à r.l. & Cies, Société en nom collectif.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 89.376.

In the year two thousand and four, on the thirtieth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of partners of SENC SMITH & NEPHEW, S.à r.l. & Cies, a société en nom collectif, having its registered office in 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (the «Partnership»), established pursuant to a deed of the undersigned notary on the 16 October 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 20 November 2002 under number 1661.

The meeting was opened at 17.00 pm with Mrs. Flora Chateau, jurist, residing Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs. Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms. Yasmin Gabriel, maître en droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the partnership capital of the Partnership so as to bring it from its current amount of one billion eight hundred fifty million four hundred fifty-five thousand five hundred seventy-five euro (EUR 1,850,455,575) up to one billion eight hundred fifty-two million two hundred seventy-three thousand seven hundred and fifty euro (EUR 1,852,273,750) through the issuance of seventy-two thousand seven hundred twenty-seven (72,727) new partnership interests of the Partnership having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each;

2. Restatement of article 6 of the articles of association of, the Partnership;

3. Miscellaneous.

II. That the partners present or represented, the proxies of the represented partners and the number of their partnership interests are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the partners, the proxies of the represented partners and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented partners, initialed *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole partnership capital being present or represented at the present meeting and all the partners present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole partnership capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase its partnership capital from its current amount of one billion eight hundred fifty million four hundred fifty-five thousand five hundred seventy-five euro (EUR 1,850,455,575) up to one billion eight hundred fifty-two million two hundred seventy-three thousand seven hundred and fifty euro (EUR 1,852,273,750) through the issuance of seventy-two thousand seven hundred twenty-seven (72,727) new partnership interests of the Partnership having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each.

Subscription and Payment

The existing partners waiving their preferential right of subscription in relation to the new partnership interests, the seventy-two thousand seven hundred twenty-seven (72,727) new partnership interests of the Partnership have been subscribed by PRIMAVERA LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 77.753, («Primavera»), represented by Ms. Yasmin Gabriel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 30 December 2004, attached hereto, by contribution in kind of two million euro (EUR 2,000,000) of a loan of Primavera to the Swiss Branch of the Partnership, which shall be allocated as follows:

* One million eight hundred eighteen thousand hundred seventy-five euro (EUR 1,818,175) shall be allocated to the partnership capital;

* One hundred eighty-one thousand eight hundred twenty-five euro (EUR 181,825) shall be allocated to the legal reserve.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the general meeting resolves to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Partnership which will read as follows:

«**Art. 6.** The Partnership capital is fixed at one billion eight hundred fifty-two million two hundred seventy-three thousand seven hundred and fifty euro (EUR 1,852,273,750) divided into seventy-four million ninety-thousand nine hundred and fifty (74,090,950) partnership interests with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each, fully paid-in and contributed.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Partnership as a result of the present stated increase of capital, are estimated at twenty-seven euro (EUR 27,000.).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SENC SMITH & NEPHEW, S.à r.l. & Cies, une société en nom collectif, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (la «Société»), constituée par acte

du notaire soussigné en date du 16 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil de Sociétés et Associations du 20 novembre 2002 sous le numéro 1661.

L'assemblée est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Madame Flora Chateau, juriste, demeurant à Luxembourg,

demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mlle Yasmin Gabriel, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée a pour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société de sa valeur actuelle de un milliard huit cent cinquante millions quatre cent cinquante-cinq mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 1.850.455.575) à un milliard huit cent cinquante-deux millions deux cent soixante-treize mille sept cent cinquante euros (EUR 1.852.273.750) par l'émission de soixante-douze mille sept cent vingt-sept (72.727) parts d'intérêts nouvelles de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune;

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société;

3. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varieront par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société de sa valeur actuelle de un milliard huit cent cinquante millions quatre cent cinquante-cinq mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 1.850.455.575) à un milliard huit cent cinquante-deux millions deux cent soixante-treize mille sept cent cinquante euros (EUR 1.852.273.750) par l'émission de soixante-douze mille sept cent vingt-sept (72.727) parts d'intérêts nouvelles de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Souscription et libération

Les actionnaires existants ayant renoncé à leur droit préférentiel de souscription relatif aux nouvelles parts d'intérêts, les soixante-douze mille sept cent vingt-sept (72.727) parts d'intérêts nouvelles de la Société ont été souscrites par PRIMavera LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., une société anonyme existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 77.753, («Primavera»), représentée par Mlle Yasmin Gabriel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 30 décembre, 2004, annexée ci-après, payées par un apport en nature d'une créance d'un montant de deux millions d'euros (EUR 2.000.000) existant contre la succursale suisse de la Société et affecté comme suit:

* Un million huit cent dix-huit mille cent soixante-quinze euros (EUR. 1.818.175) ont été affectés au capital social;

* Cent quatre-vingt-un mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 181.825) ont été affectés à la réserve légale.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 6. (1^{er} paragraphe).** Le capital social est fixé à un milliard huit cent cinquante-deux millions deux cent soixante-treize mille sept cent cinquante euros (EUR 1.852.273.750), représenté par soixante quatorze millions quatre-vingt-dix mille neuf cent cinquante (74.090.950) parts d'intérêts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de vingt-sept mille euros (EUR 27.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Chateau, R. Uhl, Y. Gabriel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 44, case 9. – Reçu 20.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2005.

J. Elvinger.

(025046.3/211/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

S.E.N.C. SMITH & NEPHEW, S.à r.l. & CIES, Société en nom collectif.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 89.376.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025047.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

MEROPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 50.985.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le deux mars.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MEROPE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B numéro 50.985, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 14 avril 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 368 du 4 août 1995 et dont les statuts ont été modifiés par acte sous seing privé du 5 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1220 du 22 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Claudine Cambron, employée privée, demeurant à Etalle (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

- 1) Lecture du rapport du commissaire à la liquidation.
- 2) Décharge du liquidateur et du commissaire à la liquidation de leurs mandats respectifs.
- 3) Clôture de la liquidation de la société.
- 4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir de ce jour.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée lit le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au siège social de la société à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Cambron, S. Ortwerth, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 7 mars 2005, vol. 406, fol. 21, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert le 16 mars 2005.

M. Lecuit.

(025050.3/243/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

AQUA PLANNING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8506 Redange-sur-Attert, rue de Niederpallen.

R. C. Luxembourg B 94.575.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AQUA PLANNING S.A., ayant son siège social à L-8506 Redange-sur-Attert, rue de Niederpallen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B numéro 94.575, constituée suivant acte reçu par Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch, en date du 20 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 75 du 1^{er} février 2001 et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par le prédit notaire, en date du 25 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 838 du 14 août 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Trullemans, administrateur de sociétés, demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alexandre Lalot, employé privé, demeurant à B-6880 Bertrix (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentais d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Modification de l'objet social de la société par l'ajout de la phrase suivante: «- l'activité de transport national, international et de messagerie», et modification subséquente de l'article 4 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer le point figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de compléter l'objet social de la société par l'ajout de la phrase suivante: «- l'activité de transport national, international et de messagerie», et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 4. La société a pour objet:

- l'achat en gros, la transformation et la vente en gros de foie gras, de crustacés, de charcuterie, d'épicerie fines, de volailles, de magrets, de poissons et de manière générale de tous produits de bouche dans le sens le plus large;
- la réalisation et la vente de toutes salaisons et fumaisons;
- l'expertise d'animaux vivants;
- l'activité de transport national, international et de messagerie.

La société aura également pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

La société peut s'associer avec ou représenter des personnes physiques ou morales poursuivant le même but; elle pourra exercer toutes opérations se rapportant à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apports, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra effectuer toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, dans les limites de la loi et des autorisations administratives.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à cinq cents euros (EUR 500,-).

Dont acte, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Trullemans, Jovanovic, A. Lalot, Carton, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 28 février 2005, vol. 406, fol. 19, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert le 16 mars 2005.

M. Lecuit.

(025051.3/243/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

IBT CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 43.931.

L'an deux mille cinq, le premier mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Madame Margareta Norell, gérante de société, demeurant L-8340 Olm, 87, boulevard R. Schuman, ici représentée par Madame Nancy Raffhay Lambert, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée IBT CONSULTING, S.à r.l., ayant son siège social à L-8340 Olm, 87, boulevard R. Schuman, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 43.931), a été constituée originellement sous la dénomination sociale de GARDINER CONSULTING, S.à r.l., suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 avril 1993, publié au Mémorial C numéro 369 du 13 août 1993,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 29 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 350 du 15 mai 1998, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en IBT CONSULTING, S.à r.l.,

et que la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 22 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 867 du 7 juin 2002.

- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de L-8340 Olm, 87, boulevard R. Schuman, à L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains, et de modifier en conséquence l'article quatre (4) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

Deuxième résolution

L'associée unique constate que suite à diverses cessions de parts sociales sous seing privé l'article six (6) des statuts se trouve modifié et a la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, qui sont toutes détenues par Madame Margareta Norell, gérante de société, demeurant L-8340 Olm, 87, boulevard R. Schuman.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès qualité, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Rafhay Lambert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 mars 2005, vol. 531, fol. 6, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 mars 2005.

J. Seckler.

(025351.3/231/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

**KoSa GERMANY HOLDINGS S.à r.l. & Co, S.N.C., Société en nom collectif,
(anc. KoSa CAPITAL INVESTMENTS S.N.C.).**

Registered office: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 100.607.

In the year two thousand and five, on the twenty-fifth of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1. KoSa GERMANY HOLDINGS, S.à r.l., a private limited liability company, incorporated under Luxembourg law on April 23, 2004, with registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscribed with the Luxembourg Trade and Company Register, section B under n° 100.665,

2. ARTEVA EUROPE, S.à r.l., a private limited liability company, incorporated under Luxembourg law on November 16, 1998, with registered office at 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscribed with the Luxembourg Trade and Company Register, section B under n° 67.094, both here represented by Ms. Stephanie Colson, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of two proxies issued on February 11, 2005.

Such proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the notary will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the sole partners of the Luxembourg société en nom collectif established in Luxembourg under the name of KoSa CAPITAL INVESTMENTS S.N.C. (hereinafter referred to as the «Partnership»), established pursuant to a deed of the undersigned notary of April 23, 2004, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations n° 690 of July 6, 2004 and whose articles have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary of April 30, 2004, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations n° 760 of July 23, 2004 and pursuant to a deed of the undersigned notary of December 29, 2004, not yet published.

II. The Partnership capital is set at three hundred twenty-one million seven hundred seventy-seven thousand two hundred Euro (EUR 321,771,200.-) represented by three million two hundred seventeen thousand seven hundred twelve (3.217.712) partnership interests of one hundred Euro (EUR 100.-) each.»

III. The partners resolved unanimously to amend the Partnership's name from KoSa CAPITAL INVESTMENTS S.N.C. into KoSa GERMANY HOLDINGS S.à r.l. & Co., S.N.C. and to give Article 2 of the Partnership's articles of association henceforth the following content:

«**Art. 2.** The partnership's name is KoSa GERMANY HOLDINGS S.à r.l. & Co., S.N.C. (the «Partnership»).»

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Partnership as a result of the presently stated increase of capital are estimated at one thousand Euro (EUR 1,000.-). There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation. On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung der gegenwärtigen Urkunde:

Im Jahre zweitausendundfünf, am fünfundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. KoSa GERMANY HOLDINGS, S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet unter den Gesetzen Luxemburgs am 23. April 2004, mit Gesellschaftssitz in 23, Val Fleuri, L-1526 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, Sektion B unter Nummer 100.665.

2. ARTEVA EUROPE, S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet unter den Gesetzen Luxemburgs am 16. November 1998, mit Gesellschaftssitz in 23, Val Fleuri, L-1526 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, Sektion B unter Nummer 67.094, Beide hier vertreten durch Frau Stephanie Colson, Angestellter, geschäftsansässig in 1B, Heienhaff, L1736 Senningerberg, aufgrund zweier Vollmachten unter Privatschrift ausgestellt am 11. Februar 2005.

Vorgenannte Vollmachten, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben registriert zu werden.

Diese Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, ersuchten den instrumentierenden Notar zu beurkunden, dass:

I. Die Komparenten die alleinigen Gesellschafter der Offenen Handelsgesellschaft (société en nom collectif) mit dem Namen KoSa CAPITAL INVESTMENTS S.N.C. (die «Gesellschaft») sind, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, gegründet gemäss einer durch den amtierenden Notar ausgestellten Urkunde vom 23. April 2004, veröffentlicht im luxemburgischen Amtsblatt Nummer 690 am 6. Juli 2004, und deren Satzung durch eine vom amtierenden Notar ausgestellten Urkunde am 30. April 2004 abgeändert wurde, veröffentlicht im luxemburgischen Amtsblatt Nummer 760 am 23. Juli 2004 sowie durch eine noch nicht veröffentlichte ebenfalls vom amtierenden Notar ausgestellten Urkunde vom 29. Dezember 2004.

II. Das Gesellschaftskapital dreihundert einundzwanzig Millionen siebenhunderteinundsiebzigtausendzweihundert Euro (EUR 321.771.200,-) beträgt, eingeteilt in drei Millionen zweihundertsiebzehntausendsiebenhundertundzwoölf (3.217.712) Anteile mit einem Nennwert von einhundert Euro (EUR 100,-) je Anteil.

III. Die Gesellschafter beschliessen einstimmig den Namen der Gesellschaft von KoSa CAPITAL INVESTMENTS S.N.C. in KoSa GERMANY HOLDINGS S.à r.l. & Co., S.N.C. abzuändern und Artikel 2 der Gesellschaftssatzung fortan folgenden Wortlaut zu verleihen:

«**Art. 2.** Der Name der Gesellschaft ist KoSa GERMANY HOLDINGS S.à r.l. & Co., S.N.C. (die «Gesellschaft»).»

Kosten

Die Kosten und Lasten, welche der Gesellschaft anlässlich der Kapitalerhöhung entstehen, werden auf eintausend Euro (EUR 1.000,-) geschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Gesellschafterversammlung aufgehoben.

Der Unterzeichnete Notar der Englisch versteht und spricht erklärt, dass, auf Antrag des Komparenten, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung aufgenommen wurde. Auf Antrag desselben Komparenten und im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung, ist der englische Text vorrangig.

Worüber Urkunde, aufgenommen und abgeschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, unterzeichneten dieselben mit Uns, Notar, die gegenwärtige Urkunde.

Gezeichnet: S. Colson, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, vol. 23CS, fol. 90, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den. 11 März 2005.

J. Elvinger.

(025384.3/211/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

KoSa GERMANY HOLDINGS S.à r.l. & Co., S.N.C., Société en nom collectif, (anc. KoSa CAPITAL INVESTMENTS S.N.C.).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 100.607.

Les statuts coordonnés ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger
Notaire

(025386.3/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

I.E. LUX BERLIN N° 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 106.749.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the eighteenth day of March.
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

NEXTRA INVESTMENT MANAGEMENT SGR S.p.A, a company incorporated under the laws of Italy, having its registered office at Piazzale Cadorna 5, Milan, I-20123 Italy,

acting for and on behalf of the collective investment fund (fonds commun de placement) NEXTRA IMMOBILIARE EUROPA,

being represented by Mr Christophe Cahuzac, private employee, residing in Luxembourg,
pursuant to a proxy dated 3 March 2005.

The proxy given, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to record as follows the articles of incorporation of a private limited company («société à responsabilité limitée») which is herewith established as follows:

Art. 1. Form, Name. There is established by the appearing party a private limited company («société à responsabilité limitée») governed by the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), and by the present Articles of Incorporation.

The Company is initially composed of a single member who is the owner of all the units; the Company may at any time be composed of several members, notably as a result of the transfer of units or the issue of new units.

The name of the company is I.E. LUX BERLIN N° 2, S.à r.l. (hereafter the «Company»).

Art. 2. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single member or, as the case may be, pursuant to a resolution of the general meeting of the members in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as described in Article 18 hereof.

Art. 3. Object. The object of the Company is to invest in real estate property, either by means of purchase, exchange or such other manner as well as the disposal, the administration, the development and the management of real estate property throughout Europe and to carry out any operation relating directly or indirectly thereto or which it may deem useful in the accomplishment and development of this object.

The object of the Company is furthermore the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind as well as of partnership interests and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises and may render them every assistance whether by way of loans or otherwise.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures provided it may not proceed to a public issue of such debt instruments.

In a general fashion it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, in the Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by decision of the management.

In the event that the board of managers determines that extraordinary, political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. Capital, Units. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500 EUR) consisting of one hundred (100) units with a par value of one hundred twenty-five euro (125 EUR) per unit.

A unit may only be transferred or devolved subject to the consent provided for by article 189 of the Law.

A transfer of units shall be effected by a notarial or by private deed. Transfer of units will only be binding upon the Company or third parties following a notification to or acceptance by the Company as provided in article 1690 of the Civil Code.

A register of members shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each member, its residence or elected domicile, the number of units held by it, the amounts paid in on each such unit, and the transfer of units and the dates of such transfers.

Art. 6. Changes to the Capital. The capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the single member or, if applicable, pursuant to a resolution of the general meeting of the members adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. General meeting of the members

1. When the Company is composed of one single member, such member exercises the powers granted by law to the general meeting of the members.

Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable in that case.

2. If there are not more than twenty-five members, the decisions of the members may be taken by a written resolution, the text of which will be sent by the board of managers to the members by registered mail.

In that case, the members shall cast their vote and mail it to the Company within a period of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

3. Notwithstanding the foregoing, a regularly constituted general meeting of the members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

General meetings of the members shall be called by the board of managers by convening notice addressed by registered mail to the members at least ten days prior to the general meeting.

Each unit is entitled to one vote. A member may act at any general meeting by appointing another person as its proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Except as otherwise required by the Law, resolutions at a general meeting of the members duly convened will be passed by a simple majority of the units outstanding.

If all of the members are present or represented at a general meeting of the members, and if they state that they have been informed of the agenda of the general meeting, the general meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of the members. Subject to article 7 (1) and (2), the annual general meeting of the members shall be convened to be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the annual general meeting on 31st March in each year at 11 p.m. and for the first time in 2006.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Other general meetings of the members may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of the general meeting.

Art. 9. Management. The Company shall be managed by a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B. The managers shall be elected by the members.

Art. 10. Procedures of meeting of the board. The board of managers may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all general meetings of the members and the board of managers, but in his absence the members or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy.

A manager may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of managers by means of a telephone conference or other telecommunications equipment by operation of which all persons participating in the meeting can hear each other and speak to each other.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decision shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, director, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of the members.

Resolutions of the board of managers shall be validly taken if approved in writing by all the managers. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Art. 11. Minutes of meetings of the board. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any manager.

Art. 12. Powers of the managers. The sole manager or, if applicable, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of the members fall within the competence of the board of managers.

Art. 13. Binding signatures. The Company will be bound by the joint signature of one manager of category A and one manager of category B.

Art. 14. Statutory auditor. The member(s) may resolve that the operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor. Such statutory auditor need not be a member and shall be elected by the annual general meeting of the members for a period ending at the date of the next annual general meeting of the members.

Any statutory auditor in office may be removed at any time by the members with or without cause.

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1st January and shall terminate on 31st December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31st December 2005.

Art. 16. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of the members, upon recommendation of the board of managers, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of managers, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of managers.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the board of managers.

The board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a unit during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such unit, shall be forfeited by the holder of such unit, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of units.

Art. 17. Dissolution and liquidation. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single member or any of the members does not put the Company into liquidation.

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole member or, as the case may be, by the general meeting of the members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a general meeting of the members, subject to the quorum and voting requirements provided for by the Law.

Art. 19. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law on commercial companies as amended.

Art. 20. Single member company. If, and as long as one member holds all the units, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the Law; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the Law are applicable.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by the appearing party. The subscriber has fully paid-up its shares by contribution in cash so that a sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company, the evidence having been given to the undersigned notary who expressly records such.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand nine hundred Euro.

Extraordinary general meeting

The above named person representing the entire subscribed capital has taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers for a undetermined period:
 - a) Mr Giovanni di Corato, private employee, 5, Piazzale Cadorna, I-20123 Milan, Italy, Manager category A;
 - b) Mr Andrea Maggioli, private employee, 5, Piazzale Cadorna, I-20123 Milan, Italy, Manager category A;
 - c) Mr Massimo Morlotti, private employee, 5, Piazzale Cadorna, I-20123 Milan, Italy, Manager category A;
 - d) Mr Godfrey Abel, private employee, 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Manager category B;
 - e) Mr Jaap Meijer, private employee, 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Manager category B;

f) Mr Christophe Cahuzac, private employee, 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Manager category B.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by its surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

NEXTRA INVESTMENT MANAGEMENT SGR S.p.A, une société de droit italien, ayant son siège social à Piazzale Cadorna 5, Milan, I-20123 Italie,

agissant au nom et pour compte du fond commun de placement) NEXTRA IMMOBILIARE EUROPA, représentée par Monsieur Christophe Cahuzac, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 3 mars 2005.

La procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le comparant, ès- qualité, a sollicité au notaire d'arrêter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée constituée par les présentes comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est constitué par la comparante, une société à responsabilité limitée, régie par la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales telle que modifiée et par les présents statuts.

La Société comprend à l'origine, un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à tout moment, comprendre plusieurs associés, par suite, notamment, de cessions de parts sociales d'émission de parts sociale nouvelles.

La dénomination sociale de la société est I.E. LUX BERLIN n° 2, S.à r.l. (ci-après la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'associé unique ou, selon le cas, par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts telles que prévues à l'article 18.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'investissement dans des biens immobiliers tant par l'achat, l'échange ou toute autre manière, que par la disposition, l'administration, le développement et la gestion de biens immobiliers, à travers l'Europe et de mener toutes opérations s'y rapportant directement ou indirectement ou qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société a par ailleurs pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de certificats d'emprunt, d'effets de commerce et d'autres valeurs de toutes espèces, ainsi que des participations dans des sociétés de personnes et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises industrielles ou commerciales et leur porter assistance soit par voie de prêts, soit par toute autre manière.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des certificats d'emprunt à condition qu'elle ne procède pas à l'émission publique de tels titres représentatifs d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à un autre endroit à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Des succursales ou des bureaux autres pourront être établis tant au Luxembourg qu'à l'étranger par décision de la gérance.

Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée du siège à l'étranger, se seraient produits ou seraient imminents, il pourrait transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social, Parts sociales. Le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Une part sociale ne peut être transférée ou léguée entre vifs ou à cause de mort que moyennant le consentement conformément à l'article 189 de la loi.

Un transfert de parts sociales peut être effectué par acte notarié ou par acte sous seing privé. Le transfert de parts sociales ne sera opposable à la Société ou aux tiers qu'après leur notification à ou acceptation par la Société conformément à l'article 1690 du Code civil.

Un registre des associés devra être tenu au siège social de la société. Ce registre contiendra le nom de tout associé, son lieu de résidence ou son domicile élu, le nombre de parts sociales détenues par lui, les sommes payées par part sociale, ainsi que le transfert de ces parts sociales et les dates de ces transferts.

Art. 6. Modification du capital. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts, telles que prévues à l'article 18.

Art. 7. Assemblée générale des associés

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. S'il y a moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés peuvent être prises par résolution écrite, dont le texte sera envoyé par la gérance aux associés, par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés devront émettre leur vote et l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

3. Malgré les dispositions ci-avant, toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble de la collectivité des associés de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en œuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les assemblées générales des associés seront convoquées par le conseil de gérance par convocation adressée par lettre recommandée aux associés au moins 10 jours avant l'assemblée générale.

Chaque part sociale donne droit à une voix. Tout associé pourra agir à toute assemblée générale en désignant une autre personne comme son mandataire, par écrit, télécopie, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, par transmission électronique.

Sauf dispositions légales contraires, les résolutions des assemblées générales des associés dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des parts sociales en circulation.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, l'assemblée générale pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des associés. Sous réserve des paragraphes (1) et (2) de l'article 7, l'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée de façon à se tenir à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera précisé dans la convocation de l'assemblée générale annuelle, le 31 mars de chaque année à 11.00 heures, et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le 1^{er} jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si des circonstances exceptionnelles, appréciées de façon discrétionnaire par le conseil de gérance, le requièrent.

D'autres assemblées générales des associés peuvent être tenues aux lieux et heures prévus dans les convocations y relatives.

Art. 9. Gérance. La Société est gérée par un Conseil de Gérance composé de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B. Les gérants seront élus par les associés.

Art. 10. Déroulement d'une réunion du conseil. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant, qui sera responsable de la garde des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans la convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des associés et les réunions du conseil de gérance, mais en son absence les associés ou le conseil de gérance peuvent nommer un autre gérant comme président «pro tempore» par vote majoritaire des présents à une telle réunion.

Les membres du conseil de gérance recevront une convocation écrite pour toute réunion du conseil de gérance au moins 24 heures avant l'heure fixée pour une telle réunion, à moins d'événements urgents auxquels cas la nature de ces événements sera précisée dans la convocation. Cette convocation peut être supprimée par le consentement de chaque gérant par écrit, télécopie, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, par transmission électronique. Pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus à l'avance par un calendrier adopté par une décision du conseil de gérance, des convocations individuelles ne sont pas requises.

Chaque gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, transmission électronique, un autre gérant comme son représentant.

Un gérant peut assister et être considéré comme étant présent à une réunion du conseil de gérance par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique ou d'un autre équipement de télécommunication en vertu duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler ensemble.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir que si la majorité de ses membres est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Toute décision du conseil de gérance sera prise par une majorité des votes des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société (intérêt autre que celui dû à sa fonction de gérant, administrateur, dirigeant ou employé de l'autre partie contractante), ce gérant informera le conseil de gérance de cet intérêt personnel et ne votera ni ne décidera sur cette transaction, et il sera rendu compte de l'intérêt du gérant dans cette transaction à la prochaine assemblée générale des associés.

Les résolutions du conseil de gérance pourront être valablement prises si elles ont approuvées par écrit par tous les gérants. Pareille approbation pourra être contenue dans un seul ou plusieurs documents distincts.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, ou, en son absence, par le président «pro tempore» qui a présidé ladite réunion.

Les copies ou les extraits de tels procès-verbaux pouvant être présentés lors de procédures judiciaires ou autres seront signés par un gérant.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés relève de la compétence du conseil de gérance.

Art. 13. Signatures engageant la Société. La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant catégorie A et d'un gérant catégorie B.

Art. 14. Commissaire aux comptes. L'associé unique (Les associés) peut (peuvent) décider que les opérations de la Société seront surveillées par un commissaire aux comptes. Ce commissaire aux comptes n'a pas besoin d'être un associé et sera élu par l'assemblée générale annuelle des associés pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle des associés suivante.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les associés à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commencera à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2005.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du Conseil de gérance, l'assemblée générale des associés déterminera comment il sera disposé du montant restant des bénéfices nets annuels et pourra, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil de gérance, décider, de temps à autre, du versement de dividendes.

Des dividendes intermédiaires peuvent être distribués, dans les conditions prévues par la loi, sur décision du conseil de gérance.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise choisie par le conseil de gérance, en temps et lieu qu'il appartiendra.

Le conseil de gérance peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une part sociale pendant cinq ans ne pourra, par la suite, plus être réclamé par le porteur d'une telle part sociale; il sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non demandés qui seront détenus par la Société pour le compte des porteurs de parts sociales.

Art. 17. Dissolution et liquidation. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un des associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la liquidation de la Société.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou si tel est le cas par l'assemblée générale des associés procédant à cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Modification des statuts. Les présents statuts peuvent être modifiés de temps à autre, par une assemblée des associés aux conditions de quorum et de majorité précisées par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents statuts, seront soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 20. Société unipersonnelle. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seuls mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par la partie comparante. Le souscripteur a entièrement libéré ses parts sociales par l'apport en espèces, de sorte qu'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la Société, la preuve en a été donnée au notaire instrumentant qui en prend expressément acte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élève à environ mille neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

La personne désignée en tête des présentes, représentant l'intégralité du capital souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants, pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Giovanni di Corato, employé privé, 5, Piazzale Cadorna, I-20123 Milan, Italy, gérant catégorie A;
- b) Monsieur Andrea Maggioli, employé privé, 5, Piazzale Cadorna, I-20123 Milan, Italy, gérant catégorie A;
- c) Monsieur Massimo Morlotti, employé privé, 5, Piazzale Cadorna, I-20123 Milan, Italy, gérant catégorie A;
- d) Monsieur Godfrey Abel, employé privé, 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, gérant catégorie B;
- e) Monsieur Jaap Meijer, employé privé, 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, gérant catégorie B;
- f) Monsieur Christophe Cahuzac, employé privé, 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, gérant catégorie B.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présents qu'à la requête de la personne comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à la personne comparante connue du notaire instrumentant par son nom, prénom, état civil et résidence, ladite personne comparante a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: C. Cahuzac, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 mars 2005, vol. 430, fol. 100, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 mars 2005.

H. Hellinckx.

(025409.3/242/393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

KVE HOLDING (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 106.678.

In the year two thousand five, on the fourteenth day of March.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of KVE HOLDING, S.à r.l. (the Company), a Luxembourg société à responsabilité, having its registered office at 7, Val Sainte Croix in L-1371 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 22 February 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The company is in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register.

The Meeting is chaired by M^e Jean Schaffner, attorney-at-law, residing in Luxembourg, who appoints as secretary M^e Jean-François Carpentier, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The Meeting appoints as scrutineer M^e Frédérique Hengen, attorney-at-law, residing in Luxembourg (the Chairman, the secretary and the scrutineer constituting the Bureau of the Meeting).

The shareholders, represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representatives of the shareholders and the members of the Bureau.

The proxies from the shareholders represented at the present Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that all the 125 shares are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholders represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by all the shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;
2. Amendment of article 2 of the articles of association of the Company (the Articles);
3. Miscellaneous.

Then the Meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to amend article 2 of the Articles, which as from now shall read as follows:

«**Art. 2.** The object of the Company is the acquisition of participations in KVE (LUX), S.à r.l., without falling within the scope of the law of 31 July 1929 on pure holding companies.

The Company may also grant loans to subsidiaries and direct and indirect affiliated companies.

The Company can enter into a share pledge agreement with Leto (European Loan Conduit No. 18) FCC whereby the Company pledges all its shares in KVE (LUX), S.à r.l., in favour of Leto (European Loan Conduit No. 18) FCC.»

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de KVE HOLDING (LUX), S.à r.l. (la Société), une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix à L-1371 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 février 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. La Société est en course d'enregistrement au registre du commerce et des sociétés.

La séance est présidée par M^e Jean Schaffner, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire M^e Jean-François Carpentier, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice M^e Frédérique Hengen, avocate, demeurant à Luxembourg (le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau de l'Assemblée).

Les actionnaires représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont mentionnés sur une liste de présence qui restera annexée aux présentes minutes après avoir été signée par les mandataires des actionnaires et les membres du Bureau.

Les procurations émises par les actionnaires représentés à la présente Assemblée resteront également annexées aux présentes minutes signées par toutes les parties.

Le Bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence, établie et certifiée par les membres du Bureau que toutes les 125 actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) actions de la Société d'un sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, indiqués ci-après, sans convocation préalable, les actionnaires représentés à l'Assemblée ayant décidé de se réunir après examen de l'ordre du jour.

La liste de présence, signée par les actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Modification de l'article 2 des statuts de la Société;
3. Divers.

L'Assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 2 des Statuts qui prendra désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations dans KVE (LUX), S.à r.l., sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut accorder des prêts et avances à des filiales et à des sociétés affiliées directement ou indirectement.

La Société peut entrer dans une convention de nantissement de parts sociales dans laquelle la Société gage toutes les actions qu'elle possède dans KVE (LUX), S.à r.l., en faveur de Leto (European Loan Conduit n° 18) FCC.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Schaffner, J.-F. Carpentier, F. Hengen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, vol. 23CS, fol. 92, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

A. Schwachtgen.

(025639.3/230/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

KVE HOLDING (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 106.678.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 314 du 14 mars 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(025640.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

HH HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 104.671.

In the year two thousand and five, on the eighth of March.

Before Us, Maître Camille Mines, notary residing in Capellen, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, the latter remaining depository of the present deed.

There appeared:

HELLY HANSEN HOLDINGS LIMITED, a company incorporated and organized under the laws of the Cayman Islands, British West Indies, having its registered office at West Wind Building, Harbour Drive, PO Box 1111, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Mr Jean-Marc Delcour, «licencié en droit», with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 7, 2005, in George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

himself here represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of a power of substitution given in Luxembourg, on March 8, 2005.

The said proxy with power of substitution, after having been signed *in* *re* *variatur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- HELLY HANSEN HOLDINGS LIMITED is the sole shareholder of HH HOLDINGS, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer (the Company), originally incorporated and organized under the laws of Luxembourg under the denomination of BUTTERCUP INVESTMENTS, S.à r.l., pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on December 2, 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Articles of Association have been amended pursuant to a deed of the same notary, on March 4, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- The Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred (100) shares of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

HELLY HANSEN HOLDINGS LIMITED, in its capacity as sole shareholder of the Company, decides to increase the subscribed capital by an amount of eight hundred and seventy-three thousand euro (EUR 873,000.-) in order to bring the Company's share capital from its present amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) to eight hundred eighty-five thousand and five hundred euro (EUR 885,500.-) by the creation and issuance of six thousand nine hundred and eighty-four (6,984) new shares with a par value of one hundred and twenty-five euro (EUR 125.-) each, having the same rights as the already existing shares.

Intervention, Subscription, Payment

Thereupon, HELLY HANSEN HOLDINGS LIMITED, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for six thousand nine hundred and eighty-four (6,984) new shares and to have them fully paid up by a contribution in cash so that the amount of eight hundred and seventy-three thousand euro (EUR 873,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend Article 6, paragraph 1 of the Articles of Association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6. Paragraph 1.** The Company's corporate capital is fixed at eight hundred eighty-five thousand and five hundred euro (EUR 885,500.-) represented by seven thousand and eighty-four (7,084) shares with a par value of one hundred and twenty-five euro (EUR 125.-) each, all subscribed and fully paid-up.»

Third resolution

HELLY HANSEN HOLDINGS LIMITED, in its capacity as sole shareholder of the Company, decides to replace the wording of «Title III. Management» of the Articles of Association of the Company by the following wording:

Title III. Management, Representation

«**Art. 8.** The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single member or the general meeting of members which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The managers) need not to be member(s).

The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 9. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of members fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either members or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 10. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 11. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 9 of these Articles.

Art. 12. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.»

As a consequence of the foregoing, the sole shareholder decides to renumber Articles 9, 10, 11, 12 and 13 of the Articles of Association of the Company into Articles 13, 14, 15, 16 and 17.

Fourth resolution

HELLY HANSEN HOLDINGS LIMITED, in its capacity as sole shareholder of the Company, decides to appoint ERNST & YOUNG, with registered office at 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, as statutory auditor (commissaire) of the Company, for a term not exceeding six years.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Capellen, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le huit mars.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier demeurant dépositaire du présent acte.

A comparu:

HELLY HANSEN HOLDINGS LIMITED, une société de droit des Iles Cayman, British West Indies, ayant son siège social à West Wind Building, Harbour Drive, PO Box 1111, George Town, Grand Cayman, lies Cayman,

ici représentée par Monsieur Jean-Marc Delcour, licencié en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 7 mars 2005, à George Town, Grand Cayman, lies Cayman,

lui-même ici représenté par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir de substitution donné à Luxembourg, le 8 mars 2005.

Laquelle procuration avec pouvoir de substitution, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- HELLY HANSEN HOLDINGS LIMITED est l'associée unique de HH HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer (la Société), constituée originairement sous la dénomination de BUTTERCUP INVESTMENTS, S.à r.l., suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 décembre 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 4 mars 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

La partie comparante, agissant par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

HELLY HANSEN HOLDINGS LIMITED, en sa qualité d'associée unique de la Société, décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence un montant de huit cent soixante-treize mille euros (EUR 873.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à huit cent quatre vingt-cinq mille cinq cents euros (EUR 885.500,-) par la création et l'émission de six mille neuf cent quatre-vingt-quatre (6.984) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

Intervention, Souscription, Libération

Ces faits exposés, HELLY HANSEN HOLDINGS LIMITED, préqualifiée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire les six mille neuf cent quatre-vingt-quatre (6.984) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un versement en espèces, de sorte que la somme de huit cent soixante-treize mille euros (EUR 873.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 6, alinéa 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à huit cent quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros (EUR 885.500,-) représenté par sept mille quatre-vingt-quatre (7.084) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Troisième résolution

HELLY HANSEN HOLDINGS LIMITED, en sa qualité d'associée unique de la Société, décide de modifier le «Titre III. Gérance» des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

Titre III. Gérance, Représentation

«**Art. 8.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.

Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 9. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout/deux gérant(s).

Art. 10. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, telefax ou courrier électronique.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 11. La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature de tout gérant ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 9 des Statuts.

Art. 12. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.»

En conséquence, l'associée unique de la Société décide de renuméroter les articles 9, 10, 11, 12 et 13 des statuts de la Société en articles 13, 14, 15, 16 et 17.

Quatrième résolution

HELLY HANSEN HOLDINGS LIMITED, en sa qualité d'associée unique de la Société, décide de nommer ERNST & YOUNG, avec siège social au 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, en tant que Commissaire de la Société pour une durée n'excédant pas six années.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Stolz-Page, C. Mines.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, vol. 23CS, fol. 92, case 1. – Reçu 8.730 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

A. Schwachtgen.

(025641.3/230/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

**MACQUARIE GLOBAL REAL ESTATE ADVISORS (LUX) S.A., Société Anonyme,
(anc. LEND LEASE GLOBAL REAL ESTATE ADVISORS S.A.).**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 68.184.

In the year two thousand and five, on the third of March.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the holding stock company LEND LEASE GLOBAL REAL ESTATE ADVISORS S.A. (the «Company»), with its registered office in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, (R.C.S. Luxembourg section B number 68.184), incorporated by a deed of the undersigned notary on the 27th of January 1999, published in the Mémorial C number 252 of the 10th of April 1999,

and whose articles of incorporation have been modified by deeds of the undersigned notary:

- on the 19th of November 1999, published in the Mémorial C, number 86 of the 26th of January 2000,
- on the 27th of August 2001, published in the Mémorial C, number 173 of the 31st of January 2002,
- on the 4th of February 2004, published in the Mémorial C, number 1057 of the 21st of October 2004, containing a complete reorganization of the articles of association.

The meeting was presided by Madame Sabine Hinz, juriste, residing at Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Maître Evelyne Maher, juriste, residing professionally at Luxembourg.

The shareholders elected as scrutineer Maître Candice Wisser, attorney at law, residing professionally at Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the undersigned notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the name of the company into MACQUARIE GLOBAL REAL ESTATE ADVISORS (LUX) S.A.
2. Subsequent amendment of article 2 of the articles of association.
3. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares held by them are entered on an attendance list attached to these Minutes and duly signed by the attending shareholders, the proxies of the represented shareholders and the members of the board of the meeting. The attendance list as well

as the proxies of the represented shareholders signed ne varietur by the attending shareholders will remain annexed to this deed and will be registered with the deed.

III. All the shareholders present or represented declare that they have had notice and knowledge of the agenda prior to this meeting and that, therefore, the meeting may be held without prior notice or publication. This meeting is, therefore, validly constituted and may validly deliberate on the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously took the following resolution:

Resolution

The meeting decides to change the name of the company into MACQUARIE GLOBAL REAL ESTATE ADVISORS (LUX) S.A. and subsequently to amend article two (2) of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 2.** There is existing among the Shareholders and all those who may become owners of the Shares, a corporation in the form of a HOLDING STOCK COMPANY (société anonyme holding), under the name of MACQUARIE GLOBAL REAL ESTATE ADVISORS (LUX) S.A.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at seven hundred and fifty Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board of the meeting, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trois mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LEND LEASE GLOBAL REAL ESTATE ADVISORS S.A., (la «Société») avec siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 68.184), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 janvier 1999, publié au Mémorial C, numéro 252 du 10 avril 1999,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 19 novembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 86 du 26,

- en date du 27 août 2001, publié au Mémorial C, numéro 173 du 31 janvier 2002,

- en date du 4 février 2004, publié au Mémorial C, numéro 1057 du 21 octobre 2004, contenant notamment une refonte complète des statuts.

L'assemblée est présidée par Madame Sabine Hinz, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Evelyne Maher, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Candice Wisser, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en MACQUARIE GLOBAL REAL ESTATE ADVISORS (LUX) S.A.

2. Modification afférente de l'article 2 des statuts.

3. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents, représentés et les mandataires représentant les actionnaires, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte.

Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les actionnaires présents.

III. Les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour avant la présente assemblée. L'assemblée peut dès lors se tenir sans convocation préalable ni publication. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Après délibération, la résolution suivante ont été adoptées à l'unanimité:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en MACQUARIE GLOBAL REAL ESTATE ADVISORS (LUX) S.A. et de modifier en conséquence l'article deux (2) des statuts comme suit:

«**Art. 2.** Il existe entre tous Actionnaires et tous ceux qui deviendront Actionnaires par la suite, une société en la forme d'une société anonyme holding sous la dénomination de MACQUARIE GLOBAL REAL ESTATE ADVISORS (LUX) S.A.»

34260

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Hinz, E. Maher, C. Wiser, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mars 2005, vol. 531, fol. 7, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 mars 2005.

J. Seckler.

(025354.3/231/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

LINARIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4151 Esch-sur-Alzette, 9, rue des Jardins.

R. C. Luxembourg B 86.403.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le dix mars.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1. Monsieur Manuel Da Silva Lino, commerçant, né à Lisbonne, Portugal, le 11 juillet 1949 (Matricule 1949 0711 336), demeurant à L-4053 Esch-sur-Alzette, 28, rue des Charbons,

2. Madame Suzana Paula Da Graca Lino, employée privée, née à Sao Sebastiao da Pedreira, Portugal, le 9 avril 1974 (Matricule 1974 0409 320), demeurant à L-4151 Esch-sur-Alzette, 9, rue des Jardins,

Lesquels comparants ont déclaré ce qui suit:

qu'ils sont les seuls et uniques actionnaires de la société anonyme LINARIO S.A. avec siège social à L-4151 Esch-sur-Alzette, 9, rue des Jardins, Monsieur Manuel da Silva Lino à raison de 70 actions et Madame Suzana da Graca Lino à raison de 30 actions, dont ils déclarent être les bénéficiaires économiques réels;

que la prédite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Francis Kessler, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 14 mars 2002, publié au Mémorial C, n° 895 en date du 12 juin 2002;

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Francis Kessler en date du 30 décembre 2002, publié au Mémorial C, n° 215 en date du 28 février 2003;

que le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune;

que ladite société n'a plus d'activité depuis fin décembre 2004;

qu'il ont décidé de liquider et de dissoudre la prédite société et il se déclarent investi de tout l'actif de ladite société; qu'à leur connaissance il n'existe plus de passif à charge de la société à l'exception d'un solde d'impôts à payer à l'administration des contributions et que ce passif fiscal, de même que tout autre passif éventuel sera réglé solidairement par leurs soins;

que partant la société est à considérer comme définitivement dissoute;

que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins au domicile privé de Monsieur Manuel Da Silva Lino, prénommé;

Frais

Les frais en rapport avec le présent acte resteront à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé l'acte avec Nous, notaire.

Signé: M. Da Silva Lino, S.-P. Da Graca Lino, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mars 2005, vol. 891, fol. 3, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins d'ordre administratif, aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 23 mars 2005.

R. Schuman.

(025421.3/237/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

VIMABO, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2150 Luxembourg, 1, rue de la Monnaie.

Déclaration

Suite à un acte notarié reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 26 juin 2001 enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, Volume 130S, folio 14, case 3, les époux Jules Marcel Jean Pierre Gengler et Andrée Marguerite Albertine Bernard, de la quotité disponible la plus forte, tant en pleine propriété qu'en usufruit.

Monsieur Jules Marcel Jean Pierre Gengler, de son vivant commerçant, né à Esch-sur-Alzette, le 6 mai 1949, ayant demeuré en dernier lieu à Luxembourg, 184, Val Sainte Croix, est décédé dans la Ville de Luxembourg, le 25 janvier 2002.

Sa succession est échue:

- pour un tiers en pleine propriété et deux tiers en usufruit à son épouse survivante Madame Andrée Marguerite Albertine Bernard, veuve de Monsieur Jules Marcel Jean Pierre Gengler, kinésithérapeute, née à Luxembourg, le 22 mars 1949 demeurant à Luxembourg, 1, rue de la Monnaie;

- pour un tiers en nue-propriété à son fils Monsieur Max Gengler, employé privé, né à Luxembourg, le 22 janvier 1975 demeurant à Luxembourg, 39, rue Charles Arendt;

- pour un tiers en nue-propriété à son fils Monsieur Bob Gengler, fonctionnaire d'Etat, né à Luxembourg, le 12 mai 1976 demeurant à Luxembourg, 1, rue de la Monnaie.

La répartition des parts d'intérêts indiquée à l'article 20, alinéa 1^{er} des statuts de la société est modifiée comme suit:

	P.P.	US.	N.P.
1) Madame Andrée Marguerite Albertine Bernard, veuve de Monsieur Jules Marcel Jean Pierre Gengler, kinésithérapeute, née à Luxembourg, le 22 mars 1949 demeurant à Luxembourg, 1, rue de la Monnaie.			
* trois cent trente-trois virgule trente-trois parts d'intérêts en pleine propriété.	333,33		
* cent soixante-six virgule soixante-sept parts d'intérêts en usufruit.		166,67	
2) Monsieur Max Gengler, employé privé, né à Luxembourg, le 22 janvier 1975 demeurant à Luxembourg, 39, rue Charles Arendt.			
* quatre-vingt-trois virgule trois cent trente-cinq parts d'intérêts en nue-propriété.			83,335
3) Monsieur Bob Gengler, fonctionnaire d'Etat, né à Luxembourg, le 12 mai 1976 demeurant à Luxembourg, 1, rue de la Monnaie.			
* quatre-vingt-trois virgule trois cent trente-cinq parts d'intérêts en nue-propriété.			83,335
Total: cinq cent parts d'intérêts.	333,33	166,67	166,67
	En pleine propriété	en usufruit	en nue-propriété

Par ailleurs suite à l'introduction de l'euro comme monnaie nationale, le capital social est désormais exprimé dans cette devise et l'article 6, alinéa 1^{er} aura dorénavant la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68 EUR), représenté par cinq cent (500) parts d'intérêts de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (24,79 EUR) chacune.

Enfin, par décision de l'assemblée extraordinaire des sociétaires du 22 juillet 2004:

* le défunt a été remplacé comme gérant par Madame Andrée Marguerite Albertine Gengler-Bernard, kinésithérapeute diplômée, demeurant à L-2150 Luxembourg, 1, rue de la Monnaie;

* le siège social est établi à L-2150 Luxembourg, 1, rue de la Monnaie.

Luxembourg, le 10 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04114. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025357.3/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

TK ALUMINUM LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 88.976.

In the year two thousand and five, on the first of March.

Before us Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

TEKSID ALUMINIUM LUXEMBOURG, S.à r.l., S.C.A., a company having its registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg number B 87.906, hereby represented by Mrs Carine Godfurnon, private employee, residing professionally at 5, rue Eugène Ruppert in L-2453 Luxembourg, by virtue of a proxy delivered in Luxembourg on February 22nd, 2005.

The prenamed proxy given, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party has declared being the sole partner of TK ALUMINIUM LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., a limited liability corporation with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg number B 88.976, incorporated by deed of notary André Schwachtgen, residing in Luxembourg, on August 29th, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1550, of October 28th, 2002, amended several times and lastly pursuant to a deed of the same notary, dated March 15th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 509 of June 14th, 2004 requested the undersigned notary to enact the following:

Resolution

The sole partner decides to amend article 11 paragraph 4 of the articles of incorporation concerning the distribution of dividends, paragraph who will be read as follows:

«**Art. 11. Paragraph 4.** The balance of the net profits may be distributed to the shareholders commensurate to his/their share holding in the Company. However, the Sole Shareholder or, as the case may be, the meeting of the shareholders is empowered to decide that the profit, after deduction of the Legal Reserve, can be forwarded to the following exercise or allocated to an extraordinary reserve or used for the distribution of interim accounts at every moment under the following conditions:

- interim accounts are established by the manager or the board of managers;
- these accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- the decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members;
- the payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.»

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing person, the members of the office of the meeting signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le premier mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

TEKSID ALUMINIUM LUXEMBOURG, S.à r.l., S.C.A., société avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg, numéro B 87.906, ici représentée par Madame Carine Godfurnon, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 22 février 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, déclare être l'associée unique de la société à responsabilité limitée TK ALUMINIUM LUXEMBOURG FINANCE, S. à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg numéro B 88.976, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, le 29 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1550 du 28 octobre 2002. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 15 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 509 du 14 mai 2004, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Résolution

L'associée unique décide de modifier le paragraphe 4 de l'article 11 des statuts concernant la répartition des dividendes, paragraphe qui aura la teneur suivante:

«**Art. 11. Paragraphe 4.** Le surplus du bénéfice net peut être attribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital social. Toutefois, l'associée unique ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être soit reporté à nouveau au prochain exercice, soit versé à un fond de réserve extraordinaire, soit utilisé pour la distribution à tout moment d'acomptes intérimaires sur dividendes, sous les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
- ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à un réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
- l'associée unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seule compétente pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
- le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Godfurnon, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 2 mars 2005, vol. 468, fol. 83, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 17 mars 2005.

A. Lentz.

(025110.3/221/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

TK ALUMINUM LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 88.976.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 mars 2005.

A. Lentz

Notaire

(025112.3/221/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

CHARLES XIV S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 86.346.

In the year two thousand four, on the twenty-third of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CHARLES XIV S.A., a «société anonyme», established at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, R. C. Luxembourg section B number 86.346, incorporated by deed of the undersigned notary on the 21st of February 2002, published in the Luxembourg Mémorial C number 883 of the 11th of June 2002.

The meeting is presided by Mrs Catherine Desso, «Avocat à la Cour», having its professional address at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman appointed as secretary Mrs Sévrine Silvestro, «Avocat», having its professional address at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The meeting elected as scrutineer Mr Serge Marx, «Avocat à la Cour», having its professional address at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the attendance list, the 2,399,998 A shares and the 2 B shares representing the whole capital of the corporation are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to put the company into liquidation;
2. Appointment of the Liquidator;
3. Definition of the powers of the Liquidator;
4. Discharge to the Directors and to the Statutory Auditor;
5. Decision upon the power of signature on the different bank accounts opened in the name of the company;
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to put the company into liquidation.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator:

- Mrs Catherine Desso, «Avocat à la Cour», with professional address at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Third resolution

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the Luxembourg companies law. She may carry out all the deeds provided by article 145 with previous general meeting authorization as required by law.

All powers are granted to the liquidators to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

Fourth resolution

The meeting decides to give full discharge to:

- Mr Gustav Öhman,
 - Mr Christopher Masek,
 - Mr Victor Elvinger,
 - Mrs Catherine Dessoy,
 - Mr Andy Crankshaw,
 - Mr James Yates,
- members of the Board of Directors and to
- ERNST & YOUNG S.A.,
- the Statutory Auditor of the Company for the accomplishment of their mandate until the vote of this meeting.

Fifth resolution

The meeting decides to not change the powers of signatures on the different bank accounts opened in the name of the company.

The persons currently empowered to sign on the different bank accounts, opened in the name of the company, will keep this power notwithstanding the present deed of liquidation.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHARLES XIV S.A., ayant son siège social à 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 86.346, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 février 2002, publié au Mémorial C numéro 883 du 11 juin 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Catherine Dessoy, avocat à la Cour, établie professionnellement à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Le président désigne comme secrétaire Maître Sévrine Silvestro, avocat, établie professionnellement à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Serge Marx, avocat à la Cour, établi professionnellement à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les 2.399.998 actions A et les 2 actions B représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Décision sur les pouvoirs de signatures sur les différents comptes bancaires ouverts au nom de la société;
6. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

- Maître Catherine Dessoï, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg.

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Elle peut accomplir les actes prévus à l'article 145 avec l'autorisation de l'assemblée générale telle que requise par la loi.

Il est conféré au liquidateur le pouvoir de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge à:

- M. Gustav Öhman,
- M. Christopher Masek,
- M. Victor Elvinger,
- Mme Catherine Dessoï,
- M. Andy Crankshaw,
- M. James Yates,

membres du Conseil d'Administration et à

- ERNST & YOUNG S.A.,

Commissaire aux Comptes de la Société, pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au vote de la présente assemblée.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de ne pas modifier les pouvoirs de signatures sur les différents comptes bancaires ouverts au nom de la société. Les personnes actuellement signataires sur les comptes bancaires, ouverts au nom de la société, le demeureront nonobstant le présent acte de mise en liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: C. Dessoï, S. Silvestro, S. Marx, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, vol. 146S, fol. 61, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2005.

J. Elvinger.

(025376.3/211/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

I.S.H. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 95.413.

L'an deux mille cinq, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois I.S.H. S.A., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1000 du 29 septembre 2003, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C numéro 1150 du 4 novembre 2003,

société immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.413.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Maître Barbara Imbs, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Alba Scherer, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Patricia Thill, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de EUR 1.058.400,- (un million cinquante-huit mille quatre cents euros) sont présents ou représentés à la présente assemblée

qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour les points suivants:

- 1) Mise en liquidation de la société,
- 2) Nomination de deux liquidateurs ayant chacun la signature individuelle,
- 3) Détermination des pouvoirs des liquidateurs,
- 4) Fixation de la rémunération des liquidateurs.

L'assemblée générale ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateurs Monsieur Michel Edde, homme d'affaires, né à Beyrouth (Liban) le 16 février 1928, et Madame Yolla Doumit, sans état, née à Beyrouth (Liban) le 14 décembre 1933, épouse de Monsieur Michel Edde, demeurant tous les deux à Immeuble Boustany, Baabda, Liban, chacun des deux liquidateurs ayant le droit de passer tout acte de liquidation par sa signature individuelle.

Troisième résolution

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Ils peuvent accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Ils peuvent dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Les liquidateurs sont dispensés de dresser inventaire et peuvent se référer aux écritures de la société.

Ils peuvent sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixeront.

Quatrième résolution

Les liquidateurs seront rémunérés conformément aux usages de la place.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée générale est évalué approximativement à la somme de EUR 1.150,- (mille cent cinquante euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire.

Signé: B. Imbs, A. Scherer, P. Thill, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, vol. 147S, fol. 22, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 mars 2005.

T. Metzler.

(025474.3/222/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

CENTRAL EUROPEAN WARSAW INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 106.730.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the tenth of March.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CENTRAL EUROPEAN PARTICIPATION, S.à r.l., having its registered seat at 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B under number 104.952,

here represented by Mr. Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium) by virtue of a proxy given on February 8th, 2005

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Corporate objectives - Duration - Name - Registered office

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 3, 6, 8 and 13 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. Corporate objectives. The Company's object is to hold, directly or indirectly, interests in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, to acquire by way of purchase, subscription or acquisition, any securities and rights of any kind through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or to acquire financial debt instruments in any form whatsoever, and to possess, administrate, develop, manage and dispose of such holding of interests.

The Company may also enter into the following transactions:

- To borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds (which may be convertible), notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- To render assistance in any form, including, but not limited to advances, loans, money deposits, credits, guarantees or granting of security to its affiliates.

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above mentioned objectives and to effect all transactions which are necessary or useful to fulfill its object as well as operations directly or indirectly described in this article, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period.

Art. 4. Name. The Company will have the name CENTRAL EUROPEAN WARSAW INVESTMENT, S.à r.l.

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. The manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalized; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the manager, or in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Capital - Shares

Art. 6. Corporate capital. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 13 of the Articles.

Art. 7. Shares. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 8. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Management

Art. 9. Board of Managers. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers. The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

Art. 10. Powers of the Board of Managers. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or, in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager or, in case of plurality of managers, by the single signature of any one member of the Board of Managers or by any other person to whom a special power of attorney has been granted by the Board of Managers.

The manager, or in case of plurality of managers, any one member of the Board of Managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, any one member of the Board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Meetings and decisions of the Board of Managers. The meetings of the Board of Managers are convened by any two managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all managers are present or represented. A manager may be represented at the meetings by one of his fellow members pursuant to a power of attorney.

The Board of Managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions made by the Board of Managers shall be adopted by the simple majority.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the Board of Managers.

Art. 12. Liability of Managers. The members of the Board of Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

Shareholder's decisions

Art. 13. Shareholder's decisions. The single shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the shares present or represented.

However, resolutions to change the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 14. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a date, time and place specified in the convening notice.

Financial year - Balance sheet

Art. 15. Financial year. The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. Distribution rights. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the Board of Managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the Manager or the Board of Managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five per cent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the statutory reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 18. Winding-up - Liquidation. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 19. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

Subscription - Payment

All five hundred (500) shares have been subscribed by CENTRAL EUROPEAN PARTICIPATION, S.à r.l., prenamed. All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

Resolution of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Appoint the following as Managers, for an undetermined period:

- Mr. Dirk Ruppert, Real Estate Professional, residing at Wittelsbacher Platz 1, D-80333 Munich, Germany,
- Mr. Paul Devonshire, Real Estate Professional, residing at Wittelsbacher Platz 1, D-80333 München, Germany.

In accordance with article 10 of the Articles, the Company shall be bound by the single signature of any one member of the Board of Managers.

2. Fix the address of the Company at 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CENTRAL EUROPEAN PARTICIPATION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 104.952,

Représentée par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique)

en vertu d'une procuration donnée le 8 février 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 3, 6, 8 et 13 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la détention, directe ou indirecte, de tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entités luxembourgeoises ou étrangères, et l'acquisition, par voie de cession, souscription ou acquisition, de tous titres et droits de toute nature, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou d'acquérir des instruments financiers de dettes, sous quelque forme que ce soit, ainsi que de posséder, administrer, développer, gérer et disposer de ces intérêts.

La Société pourra également conclure les transactions suivantes:

- emprunter sous quelque forme que ce soit ou obtenir toute forme de crédit et lever des fonds, et notamment mais non exclusivement, par l'émission d'obligations (qui peuvent être convertibles), de titres de dettes, de billets à ordre et autres instruments de dette ou titres, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- apporter une assistance financière, sous quelque forme que ce soit, et notamment mais non exclusivement par voie d'avances, de prêts, de dépôts de fonds, de crédits, de garanties ou de sûretés accordées à toutes sociétés apparentées.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations peuvent faciliter l'accomplissement de l'objet pré mentionné ou sont nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet, ainsi que toutes opérations décrites directement ou indirectement dans cet article, à condition qu'elles ne tombent pas dans le champ d'application de la Loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés Holdings.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination CENTRAL EUROPEAN WARSAW INVESTMENT, S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la ville du siège statutaire.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il y a un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 8. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Gérance

Art. 9. Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a/ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La société est valablement engagée par la signature du gérant et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chaque membre du Conseil de Gérance ou de toute autre personne à qui un mandat spécial a été donné par le Conseil de Gérance.

Le gérant et en cas de pluralité de gérants, chaque membre du Conseil de Gérance peuvent subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant et en cas de pluralité de gérants, chaque membre du Conseil de Gérance déterminent les responsabilités et la rémunération (éventuelle) de ces gérants, la durée de leur mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 11. Réunions et décisions du Conseil de Gérance. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un de ses collègues en vertu d'une procuration.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du Conseil de Gérance doit être adoptée à majorité simple.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée par un document unique ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les participants.

Art. 12. Responsabilité des Gérants. Les membres du Conseil de Gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des Associés

Art. 13. Décisions des Associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 14. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des associés se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à la date, l'heure et l'endroit indiqués dans les convocations.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Résultats sociaux. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le Gérant ou le Conseil de Gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5%) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 19. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par CENTRAL EUROPEAN PARTICIPATION, S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Décision de l'associé unique

L'actionnaire unique décide de:

1. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Dirk Ruppert, Professionnel du Secteur Immobilier (Real Estate Professional), demeurant à Wittelsbacher Platz 1, D-80333 Munich, Allemagne,

- Monsieur Paul Devonshire, Professionnel du Secteur Immobilier (Real Estate Professional), demeurant à Wittelsbacher Platz 1, D-80333 Munich, Allemagne.

Conformément à l'article 10 des Statuts, la Société sera engagée par la signature individuelle de chaque membre du Conseil de Gérance.

2. Fixer l'adresse du siège social au 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, vol. 147S, fol. 50, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

J. Elvinger.

(025278.3/211/336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

EQUID INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 86.674.

FIDUFRANCE GIBRALTAR LTD renonce à son mandat d'administrateur de la société ci-dessus référencée à compter du 1^{er} mars 2005.

La société FIDUFRANCE GIBRALTAR LTD ne sera donc plus administrateur et ce rétroactivement au 1^{er} mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04663. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025039.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

EQUID INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 86.674.

ACCEPT CONSEIL LUXEMBOURG DOMICILIATAIRE résilie le contrat de domiciliation de la société ci-dessus référencée avec effet 1^{er} mars 2005.

La société EQUID INTERNATIONAL S.A. ne sera donc plus domiciliée au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg rétroactivement au 1^{er} mars 2005.

Luxembourg, le 8 mars 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04660. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025040.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.
